

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Compte-Rendu

Le mardi 28 novembre 2017,

A 18 heures 00, Site de St Porchaire

Le vingt-huit novembre deux mille dix-sept, 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni sur le site de St Porchaire, sous la présidence de Jean-Michel BERNIER, Président.

Membres : 79 – Quorum : 40

Étaient présents (63) : Jean-Michel BERNIER, Pierre-Yves MAROLLEAU, Joël BARRAUD, Caroline BAUDOIN, Erik BERNARD, Jean-Marc BERNARD, Jacques BILLY, Bertrand CHATAIGNER, Yves CHOUREAU, Gaëtan DE TROGOFF, Robert GIRAULT, Sébastien GRELLIER, Jean-Luc GRIMAUD, Gérard PIERRE, Cécile VRIGNAUD, Thierry BOISSEAU, Michel BOUDEAU, Emile BREGEON, Gilles CHATAIGNER, Francette DIGUET, Josette DUFURET, Estelle GERBAUD, Bernard GIRAUD, Jean-Paul GODET, Dany GRELLIER, Jean-Jacques GROLLEAU, Jean-Paul LOGEAS, Joël LOISEAU, Emmanuelle MENARD, Rémi MENARD, Rachel MERLET, Philippe MICHONNEAU, Claude PAPIN, Gilles PETRAUD, Karine PIED, Pascal PILOTEAU, Anne-Marie REVEAU, Bernard ARRU, Jean-Yves BILHEU, Louis-Marie BIROT, Philippe BREMOND, Johnny BROUSSEAU, Pierre BUREAU, Martine CHARGE BARON, Yannick CHARRIER, Catherine CORNUAULT, Marguerite DUBRAY, Nicolas FRADIN, Marie JARRY, David JEAN, Patrick LAURIOUX, Thierry MAROLLEAU, Cécile MARQUOIS, Yves MORIN, Philippe MOUILLER, Michel PANNETIER, Catherine PUAUT, Christian ROY, Yolande SECHET, Jean SIMONNEAU, Dominique TRICOT, Gérard VERGER, Véronique VILLEMONTÉIX

Pouvoirs (9) : Jany ROUGER à Marie JARRY, Colette VIOLLEAU à Jean SIMONNEAU, Marc BONNEAU à Johnny BROUSSEAU, Martine BREMAUD à Philippe BREMOND, Yves GOBIN à Patrick LAURIOUX, Dominique LENNE à Pierre BUREAU, Isabelle PANNETIER à Joël LOISEAU, André GUILLERMIC à Francette DIGUET, Philippe ROBIN à Michel PANNETIER

Excusés (11) : Jany ROUGER, Colette VIOLLEAU, Marc BONNEAU, Martine BREMAUD, Yves GOBIN, Dominique LENNE, Sylviane MORANDEAU, Isabelle PANNETIER, André GUILLERMIC, Claude POUSIN, Philippe ROBIN

Absents (5) : Jacques COPPET, Nicole COTILLON, Pascale FERCHAUD, Franck BEILLOUIN, Jean-Pierre BRUNET

Date de convocation : 22-11-2017

Secrétaire de Séance : Cécile VRIGNAUD

2	ASSEMBLEES	3
1.1.	APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU PRÉCÉDENT CONSEIL	3
1.2.	INFORMATION SUR LE COMPTE-RENDU DU PRÉCÉDENT BUREAU	3
1.3.	DÉCISIONS DU PRÉSIDENT PRISES PAR DÉLÉGATION	3
1.4.	Dates prochaines Assemblées	3
3	DELIBERATIONS	3
2.1.	RELATIONS AVEC LES COMMUNES	3
2.1.1.	Centre des Finances Publiques (CFP) de Mauléon : fin de mise à disposition des locaux par la commune de Mauléon et avenant.....	3
2.1.2.	Convention de Mutualisation et de Solidarité Territoriale - avenant n°4 : mise à disposition descendante du service « Systèmes d'Informations » (hors maintenance et dépannage).....	4
2.2.	AFFAIRES GÉNÉRALES	5
2.2.1.	Projet "secteur gare de Bressuire" - marché de conception-réalisation : création d'une Commission d'Appel d'Offres spéciale.....	5
2.2.2.	Projet "secteur gare de Bressuire" : autorisation au Président à souscrire au marché de conception-réalisation.....	6
2.3.	RESSOURCES HUMAINES	7

2.3.1.	Mutualisation CA2B/CIAS : convention de répartition des charges de structure et de gestion des services.....	7
2.3.2.	Remboursement inter budgets liés aux agents multi budgets et au Plan de formation mutualisé.....	10
2.3.3.	Apprentissage au sein des services : accueil d'un apprenti au service Sport	12
2.4.	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	12
2.4.1.	Versement d'une subvention à la Maison de l'Emploi du Bocage Bressuirais au titre de l'année 2017	12
2.4.2.	Motion en faveur du Maintien de l'association Maison de l'Emploi.....	13
2.4.3.	ZAE de Saint-Porchaire à Bressuire : cession d'un immeuble à la société MAJENCIA (levée d'option d'achat)	15
2.4.4.	Tourisme - Pescalis SPIC : adoption des tarifs à partir du 1er janvier 2018	16
2.4.5.	Tourisme - Pescalis SPA : adoption des tarifs à partir du 1er janvier 2018	17
2.4.6.	Tourisme - La Loge : adoption des tarifs à compter du 1er janvier 2018	18
2.5.	AMENAGEMENT DE L'ESPACE.....	19
2.5.1.	Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine de Mauléon AVAP : actualisation de la composition de la commission "CLAVAP" et désignations	19
2.5.2.	Syndicat Mixte Ouvert "Deux-Sèvres Numérique" : adhésion de la CAN et approbation des nouveaux statuts	20
2.6.	ASSAINISSEMENT	22
2.6.1.	Marché "construction d'une nouvelle station d'épuration à La Chapelle Saint Laurent" : avenant n°1 prolongation.....	22
2.6.2.	Eaux pluviales : adoption des tarifs à compter du 1er janvier 2018.....	22
2.6.3.	Assainissement Collectif : adoption des tarifs 2018	23
2.6.4.	Assainissement Non Collectif : adoption des tarifs à compter du 1er janvier 2018 ..	25
2.7.	GESTION DES DECHETS.....	25
2.7.1.	Déchetteries : adoption des tarifs 2018	25
2.7.2.	Gestion des déchets - prestations de services divers : adoption des tarifs 2018.....	27
2.7.3.	Gestion des déchets - Redevance spéciale : adoption des tarifs à compter du 1er janvier 2018.....	28
2.7.4.	Vente de biens : adoption des tarifs 2018.....	29
2.7.5.	Compétence gestion des déchets transfert/transport/traitement : adhésion au SMITED79 au 1er janvier 2018 et élection des délégués	30
2.7.6.	Reprise des emballages et des papiers : signature du contrat avec la société CITEO	38
2.8.	DEVELOPPEMENT DURABLE	39
2.8.1.	Marché « Travaux d'aménagement du lac de la Chaize à Bressuire et de l'Etang de Terves » : avenant n°1	39
2.8.2.	Plateforme de rénovation énergétique ACT'e : reconduction pour la période 2018-2020	40
2.9.	EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS	41
2.9.1.	Centre Aquatique Coeur d'O : autorisation au Président à souscrire au marché de travaux	41
2.9.2.	Subvention de fonctionnement à l'Association "Voix & Danses" : avenant n°1 à la convention triennale	42
2.9.3.	Régie Bocapole : désignation d'un nouveau représentant socio-professionnel au Conseil d'Administration	43
2.9.4.	Parc de loisirs du Val de Scie : avenant au marché "aménagement de la Vallée de la Scie" - lot B1	44
2.10.	ACTION SOCIALE	46
2.10.1.	Jeunesse - Soutien à l'accueil de loisirs adolescents territoire de l'Argentonnay : attribution de subvention 2017 à l'association "La Colporteuse"	46
2.11.	FINANCES.....	46
2.11.1.	Budget Principal : fixation du montant des opérations d'ordre de transfert entre sections	46
2.11.2.	Budget Principal : DM n° 5 (annule et remplace).....	48
2.11.3.	Budget Principal : DM n° 6.....	50
2.11.4.	Budget Annexe Développement Economique : fixation du montant des opérations d'ordre de transfert entre sections	51
2.11.5.	Budget Annexe Développement Economique : DM n° 3.....	52

2.11.6.	Budget Annexe Transport : DM n° 2.....	53
2.11.7.	Budget Annexe Assainissement Collectif : fixation du montant des opérations d'ordre de transfert entre sections.....	53
2.11.8.	Budget Annexe Assainissement Collectif : création d'une autorisation de programme/crédits de paiement (AP/CP).....	55
2.11.9.	Budget Annexe Assainissement Collectif : DM n° 4.....	55
2.11.10.	Budget Annexe Gestion des Déchets : DM n° 2 (annule et remplace).....	56
2.11.11.	Vente d'un véhicule propriété de la CA2B.....	57
4	QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS	57

1 ASSEMBLEES

1.1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU PRÉCÉDENT CONSEIL

Voir PV du Conseil Communautaire du 24 octobre 2017

1.2. INFORMATION SUR LE COMPTE-RENDU DU PRÉCÉDENT BUREAU

Voir CR du Bureau Communautaire du 7 novembre 2017

1.3. DÉCISIONS DU PRÉSIDENT PRISES PAR DÉLÉGATION

Voir tableau des décisions du Président et des Vice-Présidents prises par délégation

1.4. Dates prochaines Assemblées

Cf planning des réunions adressé chaque lundi aux membres du Bureau et 38 mairies.

2 DELIBERATIONS

2.1. RELATIONS AVEC LES COMMUNES

2.1.1. Centre des Finances Publiques (CFP) de Mauléon : fin de mise à disposition des locaux par la commune de Mauléon et avenant

Délibération : DEL-CC-2017-229

ANNEXE : Avenant n°2 à la convention mise à disposition Trésorerie Mauléon

Commentaire : il s'agit d'approuver la fin de mise à disposition du bien affecté au Centre de Finances Publiques de MAULEON et d'adopter l'avenant n°2 à la convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment des articles L.1321-1 à L.1321-5 et L.55211-5 relatifs aux mises à dispositions de biens dans le cadre de transfert de compétences ;

Vu la convention de mise à disposition pour le Centre de Finances Publiques de Mauléon et son avenant n°1.

Par courrier en date du 30 juin 2017, la DDFiP (Direction Départementale des Finances Publiques) a indiqué vouloir résilier le bail du Centre des Finances Publique de Mauléon à compter du 30 septembre 2017.

En application des dispositions de l'article L1321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu, en cas de désaffectation totale ou partielle des biens de mettre fin à la mise à disposition pour la totalité ou la partie concernée des biens.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- d'adopter la fin de la mise à disposition de l'ensemble des locaux affectés au CFP de Mauléon, avec prise d'effet au 30 septembre 2017 ;
- d'adopter les termes et les modalités de l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.2. Convention de Mutualisation et de Solidarité Territoriale - avenant n°4 : mise à disposition descendante du service « Systèmes d'Informations » (hors maintenance et dépannage)

Délibération : DEL-CC-2017-230

ANNEXE : avenant n°4 à la convention mutualisation et solidarité territoriale

Commentaire : il s'agit de mettre le service « Systèmes d'Informations » (dont informatique et téléphonie) à disposition des communes membres par avenant à la convention de mutualisation et de solidarité territoriale l'ajoutant aux mises à dispositions de services temporaires descendantes.

Vu les articles L5215-27, L5216-7-1 et L. 5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la mutualisation entre un EPCI et ses communes membres ;

Vu la délibération n°11 du 25 février 2014 du Conseil Communautaire autorisant la signature d'une convention de mutualisation et de solidarité territoriale avec les communes membres ;

Vu la convention initiale de mutualisation et de solidarité conclue avec les communes membres et les avenants correspondants ;

Vu l'avis favorable de la commission n°12 « Services techniques » en date du 05/10/2017.

Considérant la nécessité de compléter les mises à dispositions de services temporaires au bénéfice des communes.

Dans le cadre de la mutualisation avec la Communauté d'Agglomération, des communes dont certaines communes ne possédant pas ce type de compétence en interne, ont émis le souhait de bénéficier de la mise à disposition du service Systèmes d'informations (dont informatique et téléphonie).

Il est donc proposé la signature d'un avenant à la convention de mutualisation et de solidarité territoriale afin de d'ajouter le service *Informatique* aux mises à dispositions de services temporaires descendantes.

Le coût unitaire de fonctionnement pour cette mise à disposition est de 41,00€ (coût à l'heure).

Les articles 2.2.2. et 2.2.5. de la convention sont complétés comme suit :

2.2.2. Services mis à disposition

• **Mise à disposition descendante (cochez la ou les cases concernées) :**

- Bureau d'études VRD
- Bureau d'études bâtiment
- Archivage
- Système d'informations géographiques (SIG)
- Prévention
- Systèmes d'Informations (dont informatique et téléphonie) (hors maintenance et dépannage)

• **Mise à disposition ascendante**

- Le Centre Technique Municipal (CTM)

- Le garage municipal
- Le service Voirie
- Le service des Espaces Verts
- Entretien des locaux (ménage)

2.2.5. Coût unitaire de fonctionnement

- **Interventions du Bureau d'étude et du service Systèmes d'Informations (dont informatique et téléphonie) (hors maintenance et dépannage)**

Le coût unitaire de fonctionnement s'élève à 41,00 € (coût à l'heure).

Ce coût unitaire comprend les charges liées au fonctionnement du service et en particulier les charges de personnel, les frais de déplacement, les fournitures, le coût de renouvellement des biens et les contrats de services rattachés, à l'exclusion de toute autre dépense non strictement liée au fonctionnement du service. Ce coût unitaire de fonctionnement sera actualisé au vu du budget primitif de l'année.

Le remboursement des frais s'effectue sur la base d'un état annuel indiquant la liste des recours au service, convertis en unités de fonctionnement conformément aux dispositions de l'article D5211-16 du CGCT.

Ainsi, il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter la modification de la convention de mutualisation et de solidarité territoriale par avenant comme présenté ci-dessus ;**
- **d'imputer les recettes sur le Budget Principal.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2. AFFAIRES GENERALES

2.2.1. Projet "secteur gare de Bressuire" - marché de conception-réalisation : création d'une Commission d'Appel d'Offres spéciale

Délibération : DEL-CC-2017-231

ANNEXE : présentation projet Gare de Bressuire

Commentaire : compte tenu de la spécificité du marché de conception-réalisation du projet du secteur de la gare de Bressuire (Cité de la Jeunesse et des Métiers et Pôle d'Echange Multimodal), il s'agit de créer une commission d'appel d'offres spéciale.

Vu la délibération n° DEL-C-04-2014-37 du Conseil Communautaire du 29 avril 2014 adoptant la composition la Commission d'appel d'offres (CAO) de la collectivité ;

Vu la délibération n° DEL-CC-2017-CC-145 du Conseil Communautaire du 4 juillet 2017 adoptant le lancement du projet « secteur gare de Bressuire » ;

Vu l'article L 1411-5 du CGCT relative à la composition de la Commission d'appel d'offres.

Considérant la procédure envisagée d'un marché de conception-réalisation en procédure formalisée ;

Considérant la possibilité de créer une commission d'appel d'offres (CAO) spécifique à certains marchés.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais de créer une Commission d'appel d'offres (CAO) à ce projet et de désigner ses membres comme suit :

Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU est nommé représentant du Président par délégation.

Liste candidate :

	Titulaires	Suppléants
1	Claude POUSIN	Philippe BREMOND
2	Thierry MAROLLEAU	Jacques BILLY
3	André GUILLERMIC	Yolande SECHET
4	Marie JARRY	Michel PANNETIER
5	Yannick CHARRIER	Emmanuelle MENARD

Premier tour de scrutin

- **Nombre de votants : 72**
- **A déduire : 0 blanc et 0 nul**
- **Nombre de suffrages exprimés : 72**
- **Majorité absolue : 37**

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin le résultat suivant a été obtenu :

Liste : 72 voix

La liste présentée ci-dessus ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient l'ensemble des sièges à la Commission d'Appel d'Offres spéciale.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2.2. Projet "secteur gare de Bressuire" : autorisation au Président à souscrire au marché de conception-réalisation

Délibération : DEL-CC-2017-232

ANNEXE : Plan emprises maîtrises d'ouvrage Projet secteur gare Bressuire

Commentaire : il s'agit de déléguer au Président la signature du marché de conception-réalisation du projet « secteur gare de Bressuire », après attribution en commission d'appels d'offres (CAO).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-21-1 autorisant l'Assemblée délibérante à déléguer au Président la souscription d'un marché avant l'engagement de la procédure de passation ;

Vu la délibération n° DEL CC-2017-144 du 4 juillet 2017 autorisant le lancement du projet du secteur gare et notamment l'engagement de la procédure de conception-réalisation.

Considérant l'absence d'engagement de procédure de passation du marché public ;

Le projet de marché de conception-réalisation intègre le Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) et la Cité de la Jeunesse et des Métiers (CJM), ainsi qu'une passerelle attenante aux deux projets (Cf. annexe périmètre du marché).

Le projet de PEM, objet du marché, consiste en :

- l'aménagement de 3 pôles bus situés :
 - o 1- sur le parvis de la gare de Bressuire incluant le dévoiement du Boulevard Clémenceau, qui permettra d'accueillir les usagers en toute sécurité ;
 - o 2- sur le long du Boulevard Clémenceau, qui permettra d'accueillir 3 cars scolaires dans le cadre des correspondances avec les établissements

- secondaires de Bressuire ; il inclut un mail piéton permettant de rejoindre l'école-ALSH Ferry-Guedeau ;
 - o 3- de l'autre côté des voies ferrées, à proximité de la gare de fret ;
- la création d'une passerelle permettant le lien entre ces différents pôles, située au-dessus des voies ferrées et de la CJM, reliant la place St Jacques à la gare de fret ;
- la mise en place de stationnements deux-roues et VL ;
- l'aménagement partiel de la voie verte entre l'école et le bâtiment voyageurs de la gare ;
- la création de nouveaux réseaux eaux pluviales et eaux usées au sud de l'école.

La superficie des locaux envisagée pour la CJM est de 1 024 m² en surface utile et se répartira entre un lieu d'accueil convivial avec un bar, des bureaux, des espaces de documentation, des salles de réunion, de coworking, et des espaces de télétravail.

Par ailleurs, des nouvelles actions pourront être développées au sein de la CJM selon l'expression des jeunes au travers d'un conseil des jeunes.

Le projet de marché conception-réalisation est estimé à 5 400 000 € HT.

Dans un objectif de maintenir les délais prévisionnels, il est proposé au Conseil Communautaire de déléguer au Président la souscription du marché de conception réalisation, après attribution par la CAO. Il en sera rendu compte lors du Conseil Communautaire suivant.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'accepter la définition de l'étendue du marché lié au projet du « secteur gare de Bressuire » telle que définie ;**
- **de déléguer au Président la souscription du marché correspondant conformément à l'article 2122-21-1 du CGCT.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.3. RESSOURCES HUMAINES

2.3.1. Mutualisation CA2B/CIAS : convention de répartition des charges de structure et de gestion des services

Délibération : DEL-CC-2017-233

ANNEXE : Convention répartition charges CA2B et CIAS

Commentaire : il convient pour 2017, comme chaque année en fin d'exercice budgétaire, d'adopter les méthodes de répartition des dépenses dans le cadre de la mutualisation entre la Communauté d'Agglomération et le CIAS.

Vu la délibération DEL-CC-2017-110 du Conseil Communautaire en date du 20/06/2017 relative à l'adhésion au COS ;

Vu la délibération n°16128 prise par le Conseil d'Administration du CIAS en date du 15 décembre 2016.

Depuis le 1^{er} janvier 2014, une partie des services de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais assure, en étroite collaboration, le fonctionnement de son établissement rattaché, le CIAS dans le cadre d'une mutualisation des structures.

Dans ce contexte, il convient d'adopter pour 2017 la méthode de mutualisation et de répartition des charges entre les deux entités.

1. LES FRAIS DE PERSONNEL

Les frais de personnel comprennent 4 catégories :

1.1. Les services fonctionnels liés à l'action sociale

Pour les agents affectés aux missions liées à l'action sociale (direction, gestion, administration et accueil mutualisés), qui travaillent pour les deux structures, un pourcentage est défini pour chaque entité comme suit :

CHARGES LIEES AUX PERSONNELS	Budget porteur	Part CA2b	Part CIAS
DGA Pôle 4 : social	CA2B B. ppal	85 %	15 %
Accueil Pôle 4 : social 2 place du Millénaire	CA2B B. ppal	40 %	60 %
Accueil antenne Argenton les V. (Budget Portage de Repas)	CIAS BA Portage R	11.25 %	50 %
Accueil antenne Argenton les V. (Budget Soutien à Domicile)			25 %
Accueil antenne Argenton les V. (Budget Principal CIAS)			13.75 %
Accueil antenne Moncoutant (Budget Portage de Repas)	CA2B B. ppal	69 %	15 %
Accueil antenne Moncoutant (Budget Principal CIAS)			16 %

1.2. Les services supports liés aux ressources et techniques

Il est convenu que ces charges seront supportées uniquement par la CA2B.

1.3. Les services opérationnels

Pour les agents employés par une entité mais assurant également des prestations pour le compte de l'autre entité, la répartition des rémunérations chargées s'effectue de la manière suivante :

ACTIVITES	Remboursement à effectuer - par le B PPAL de la CA2B- - - vers le BA SAD
Ménage	8025.16 €

1.4. L'adhésion au COS de Bressuire

Pour les personnels antérieurement employés par la Commune et le CCAS de Bressuire, sont répartis comme suit :

REPARTITION COTISATION COS 2017	Montants à rembourser au budget principal de la CA2B par les budgets du CIAS	Nb agents
Budget destinataire		
Budget 601 - SAD	8 802.00 €	37
Budget 602 - SSIAD	3 644.00 €	14
Budget 603 - Portage de repas	780.00 €	3
Budget 606 - CHRS	779.00 €	3
TOTAL CIAS (à rembourser au budget 400)	14 005.00 €	57

2. LES FRAIS DE STRUCTURES

Par mesure de simplification, l'assiette retenue pour ces répartitions est la suivante :

- Réalisations effectuées jusqu'au 30 septembre de l'année ainsi que les
- Estimations de dépenses jusqu'au 31 décembre.

L'année suivante, un état de rapprochement sera fait entre

- Le montant versé et
- Les réalisations constatées au compte administratif.
- La différence éventuelle sera régularisée si elle est supérieure ou égale à 5 % au vu d'un état sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau.

En cas de modification de l'activité des services, une nouvelle délibération sera nécessaire.

2.1. Site : 2 Place du Millénaire Bressuire

Pour les services partageant le local situé 2 Place du Millénaire à Bressuire et le même matériel, des frais de structures doivent être répartis :

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter la méthode suivante pour 2017, sur la base d'une facture unique :

- Budget Principal de la Communauté d'Agglomération : 45 % des dépenses ;
- Budget Principal du CIAS : 55 % des dépenses

2.2. Autres sites : Argenton les Vallées et Moncoutant

Pour les services partageant les autres sites, Argenton les Vallées et Moncoutant, les frais de structures sont répartis comme suit, sur la base du principe suivant :

- budget principal de la Communauté d'Agglomération : 84 % des dépenses ;
- budget principal du CIAS : 16 % des dépenses.

3. LES CHARGES RELATIVES AU PLAN DE FORMATION MUTUALISE n-1

Vu la délibération n°16128 prise par le Conseil d'Administration du CIAS en date du 15 décembre 2016 ;

Les frais liés à la mission de coordination assurée par la Maison de l'emploi sur le 2^{ème} semestre 2016 sont répartis comme suit :

REPARTITION FRAIS DE GESTION MDE 2016	NB agents	Coût unitaire (*)	Montants à rembourser au budget principal de la CA2B par les budgets du CIAS
Budget destinataire			
Budget 601 - SAD	4	39,77 €	159,09 €
Budget 602 - SSIAD	5	39,77 €	198,86 €
TOTAL CIAS (à rembourser au budget 400)	9		357,95€

* Coût unitaire = coût de la prestation MDE 2016 / nombre d'agents convoqués (7 000 €/176 agents)

4. LES CHARGES HORS FRAIS DE STRUCTURE

Concernant les charges, hors frais de structure, au vu d'un état justificatif, le remboursement s'effectue de la manière suivante :

- facture réglée par la CA2B dont une partie concerne un budget du CIAS : remboursement au réel par le budget concerné
- facture réglée par un budget du CIAS dont une partie concerne un budget de la CA2B : remboursement au réel par le budget concerné.

Sont notamment concernés par cette disposition : l'intervention des services techniques, facture des marchés d'assurances (notamment risques statutaires), frais d'affranchissements, frais de télécommunications, etc.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter pour 2017 la répartition de la facturation des diverses charges partagées entre la communauté d'Agglomération et le CIAS ainsi que les remboursements correspondants tels que présentés ;**
- **d'imputer les dépenses/recettes sur les Budgets correspondants cités ;**
- **de solliciter le CIAS pour délibérer en concordance.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.3.2. Remboursement inter budgets liés aux agents multi budgets et au Plan de formation mutualisé

Délibération : DEL-CC-2017-234

Commentaire : il convient pour 2017, comme chaque année en fin d'exercice budgétaire, d'approuver les modalités de remboursement inter budgets des agents multi budgets. A compter de 2017, un remboursement vers le budget principal porteur de la dépense liée à la coordination du Plan de formation mutualisé par la Maison de l'Emploi, est également prévu.

1) Modalités de remboursements des agents multi-budgets

Considérant la demande du Trésor Public que chaque agent soit payé sur un seul budget, un budget porteur a été défini, pour chaque agent relevant de plusieurs budgets.

Afin que chaque budget supporte la charge qui lui incombe, il convient de régulariser comptablement la situation avant la fin de l'exercice.

Les répartitions suivantes ont été élaborées sur la base de l'activité 2016 et 2017. En cas de remplacement des agents occupant un poste permanent dans la liste ci-dessous, le même pourcentage de répartition sera appliqué.

Par mesure de simplification, l'assiette retenue pour ces répartitions est la suivante :

- Réalisations effectuées du 01/01 au 30/09/N,
- Estimation pour la période du 01/10 au 31/12/N calculée au prorata des 9 premiers mois réalisés de l'année N.

L'année suivante, une régularisation sera effectuée entre les montants versés et les réalisations constatées au compte administratif. La différence éventuelle sera régularisée sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau.

Ces dispositions concernent :

Mission agents multi budgets	Budget porteur	Total CA2B	Date de début de période	CA2B BPPAL (400)	BA Assain. Collectif (404)	BA SPANC (405)	BA Gestion déchets (407)	BA Transport (403)	BA Energies Renouvelables (453)
12 agents mutualisés : assainissement et eaux pluviales	ASSAIN. COLLECTIF	100%	01/01/2016	5%	95%				
7 agents : mutualisés assainissement et eaux pluviales	ASSAIN. COLLECTIF	100%	01/01/2016	40%	60%				
1 agent : mutualisé assainissement et eaux pluviales	ASSAIN. COLLECTIF	100%	01/07/2017	40%	60%				
1 agent : mutualisé assainissement et eaux pluviales	ASSAIN. COLLECTIF	100%	02/05/2017	40%	60%				
1 agent : mutualisé assainissement et eaux pluviales	ASSAIN. COLLECTIF	100%	15/04/2017	40%	60%				
1 agent : Responsable de service Assainissement	ASSAIN. COLLECTIF	100%	01/01/2016	10%	80%	10%			
2 agents : Chauffeur bus	BA TRANSPORT	100%	01/01/2016	50%				50%	
1 agent : Gestionnaire exécution compétence transport	BA TRANSPORT	100%	01/01/2016	50%				50%	
1 agent : chargé(e) de développement transports	CA2B BPPAL	100%	01/01/2016	90%				10%	
1 agent : chargé(e)	CA2B	100%	01/01/2016	80%				20%	

d'accueil transport à la demande	BPPAL								
1 agent : chargé(e) développement durable, énergies renouvelables, plan climat	CA2B BPPAL	100%	01/01/2016	80%					20%
1 agent : Accueil antenne Moncoutant	CA2B BPPAL	69%	01/01/2016	54%				15%	
1 agent : Accueil antenne Moncoutant	CA2B BPPAL	57%	03/07/2017	48%				9%	
1 agent médiateur adulte-relais	CA2B BPPAL	100%	01/07/2017				6.17%		
1 agent de développement économique	CA2B BPPAL	100%	01/01/2017				50%		
1 agent de développement économique	CA2B BPPAL	100%	01/06/2017				20%		

La modification des dispositions présentées ci-dessus fera l'objet d'une nouvelle délibération.

2) Modalités de remboursement de la prestation de coordination assurée par la MDE dans le cadre du PFM (Plan de Formation Mutualisé)

Vu le Plan de Formation Mutualisé porté par délibération n°C-07-2014-19 du 8/07/2014 et prolongé pour 2017-2019 par délibération n° CC-2016-302 du 13/12/2016 ;

La CA2B, collectivité désignée comme coordinateur de ce dispositif, en a confié l'organisation et la logistique à l'association Maison de l'Emploi (MDE) (Cf. délibération susvisée). La prestation est réalisée pour un coût annuel de 14 000 €. La facture a lieu sur l'année n+1.

Les frais liés à cette mission portant sur le 2^{ème} semestre 2016 soit 7 000 € ont été portés en 2017, par le Budget principal de la CA2B, pour les autres budgets. Dans ce cadre, un remboursement des communes et des établissements de rattachement a été prévu vers le budget principal.

Il convient de procéder également au remboursement par les budgets annexes concernés vers le budget principal selon les dispositions suivantes :

	Nb agents	Coût unitaire (*)	Montants à rembourser au budget principal de la CA2B par les budgets annexes
Budget Gestion des déchets	4	39,77	159,08 €
Budget Assainissement	1	39,77	39,77 €

(*)Coût unitaire = coût de la prestation MDE 2016 / nombre d'agents convoqués (7 000 €/176 agents)

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'approuver les modalités de remboursements ci-dessus présentées ;**
- **de régulariser ces écritures au vu d'un état par budget.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.3.3. Apprentissage au sein des services : accueil d'un apprenti au service Sport

Délibération : DEL-CC-2017-235

Commentaire : il s'agit d'autoriser le recours au contrat d'apprentissage au service Sports, et d'accueillir un apprenti pour la maintenance de ses installations techniques.

Vu la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;

Vu le Décret n°2017-199 du 16 février 2017, relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu l'avis du Comité Technique du 21 novembre 2017.

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Le service Sport fait appel depuis plusieurs années à des stagiaires de niveau CAP/BEP, de formation « plomberie/sanitaire/maintenance ». Peu de formations spécialisées sont dédiées à la conduite/maintenance de piscines posant notamment des difficultés de recrutement en cas de besoins saisonniers. L'accueil d'apprenti permettra de former les jeunes sur les installations de la Communauté d'Agglomération.

Il s'agit d'accueillir un apprenti selon les conditions suivantes :

- Durée du contrat d'apprentissage : 2 ans
- Niveau diplôme préparé : Bac Pro « Technicien en installation des systèmes énergétiques et climatiques »
- Service d'accueil : Service Sport
- Missions : Maintenance des installations techniques (principalement sur Bressuire)

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'autoriser le recours au contrat d'apprentissage ;**
- **de conclure un contrat d'apprentissage selon les conditions ci-dessus exposées ;**
- **d'imputer les dépenses et recettes sur le Budget de rattachement du service concerné.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.4. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

2.4.1. Versement d'une subvention à la Maison de l'Emploi du Bocage Bressuirais au titre de l'année 2017

Délibération : DEL-CC-2017-236

Commentaire : il s'agit de verser une subvention à la Maison de l'Emploi du Bocage Bressuirais au titre de l'année 2017.

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ;

Vu la convention d'objectifs signée entre le Syndicat Mixte du Pays du Bocage et l'Association « Maison de l'Emploi » pour trois ans (années 2013 à 2015) déterminant les missions de la Maison de l'Emploi du Bocage Bressuirais ;

Vu la délibération n°DEL-CC-2016-267 du Conseil Communautaire du 22 novembre 2016

prolongeant de 3 ans, soit jusqu'en 2018, la convention d'objectifs 2013-2015 liant la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et la Maison de l'Emploi du Bocage Bressuirais (avenant n°1) ;

Vu la délibération n°DEL-CC-2017-046 du Conseil Communautaire du 11 avril 2017 adoptant le Budget Annexe Développement Économique 2017 ;

Vu la demande écrite du Président de la Maison de l'Emploi du Bocage Bressuirais.

L'Association « Maison de l'Emploi du Bocage Bressuirais » réunit dans son Conseil d'Administration, 5 collègues :

- Les représentants des entreprises,
- Des syndicats,
- Des élus : Conseil Régional, Conseil Général, Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
- Le monde associatif (associations sociales et d'insertion professionnelle),
- Le Service Public de l'Emploi (SPE : Etat, Pole Emploi).

Les recettes de la Maison de l'Emploi du Bocage Bressuirais émanent principalement de l'Etat, du Conseil Régional, des Fonds Européens et des collectivités locales (Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais).

La subvention sollicitée par la Maison de l'Emploi du Bocage Bressuirais pour 2017 est de **107 758,75 €** (subvention de 107 221,25 € versée en 2016) et se décompose comme suit :

- 67 183,43 € pour la part Mission Locale (0,89 € X 75 487 habitants),
- 27 175,32 € pour la part CBE/MDE (0,36 € X 75 487 habitants),

Ces deux montants (soit 1,25 €/habitant) permettent de justifier l'implication du local auprès de l'Etat et de la Région pour l'obtention des fonds.

- 13 400 € pour la prise en charge de 50 % du coût du poste d'accueil du bâtiment de la Maison de l'Emploi du Bocage Bressuirais.

La prise en charge de 50 % du coût du poste d'accueil situé au rez-de-chaussée du siège de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais concerne une année pleine, soit 12 mois.

Le déménagement de la Maison de l'Emploi au 31 août 2017 dans de nouveaux bâtiments extérieurs supposerait de proratiser cette prise en charge pour une durée de 8 mois (du 01/01/17 au 31/08/17), toutefois les membres de l'assemblée ne souhaitent pas retenir cette solution. Ils souhaitent retenir le versement de 100% de la subvention sollicitée.

Arrivée de Pascale Ferchaud à 19h30.

Il est proposé au Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'attribuer une subvention représentant un montant de 107 758,75 € à la Maison de l'Emploi du Bocage Bressuirais au titre de l'année 2017 ;**
- **d'imputer cette dépense au Budget Annexe Développement Economique.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.4.2. Motion en faveur du Maintien de l'association Maison de l'Emploi

Délibération : DEL-CC-2017-237

A la suite des annonces du Gouvernement tendant à supprimer les subventions aux Maisons de l'Emploi, les conseillers communautaires de l'agglomération du Bocage Bressuirais tiennent à rappeler l'historique et l'organisation particulière de la Maison de l'Emploi du Bocage Bressuirais et à témoigner de la pertinence des actions menées sur le territoire.

Le 1er juillet 2009, trois associations se regroupaient pour ne faire plus qu'une seule association : la Maison de l'Emploi du Bocage Bressuirais. Issue d'une longue réflexion, cette fusion avait pour

objet, tout en conservant les spécificités, les actions et le personnel, de rapprocher, pour ne faire plus qu'une entité, les structures suivantes :

Le Comité de Bassin d'Emploi, association de dialogue social territorial, créé en 1982, qui œuvrait dans le développement de l'emploi et de la formation professionnelle ;

La Mission Locale, anciennement PAIO, association qui accompagnait les jeunes de 16 à 25 ans dans leur insertion sociale et professionnelle ;

La Maison de l'Emploi du Pays du Bocage Bressuirais, association créée en 2005, suite à la labellisation, au titre de la Loi Borloo, du fonctionnement des habitants du bâtiment « Maison de l'Emploi » inaugurée en 2001.

C'est donc à des enjeux de pertinence et de synergie des dispositifs qu'a su répondre l'organisation particulière de la Maison de l'Emploi du Bocage Bressuirais.

Depuis cette date, la Maison de l'Emploi est une association, qui met en œuvre le dialogue social territorial, organisée en cinq collèges :

Le Collège représentant le Service Public de l'Emploi avec l'Etat et Pôle Emploi ;

Le Collège des Elus avec le Conseil Régional, le Conseil Général et l'Agglomération du Bocage Bressuirais ;

Le Collège des Employeurs avec le Club des Entreprises, les Chambres de Commerce et d'Industrie, de Métiers et de l'Artisanat et de l'Agriculture ;

Le Collège des salariés avec la CFDT et la CFE - CGC ;

Le Collège du monde associatif lié à l'Emploi avec la Bac B, les Ateliers du Bocage, l'association des Centres Socioculturels et le CCAS de Bressuire.

Chacun des 4 derniers collèges, assure alternativement la présidence de la Mde, pour une durée de 2 ans. Autour de ce Président, travaille un Conseil d'Administration composé de 27 personnes et une équipe opérationnelle de 19 salariés.

La Maison de l'emploi labellisée Comité de Bassin d'Emploi et Mission Locale a pour objet d'(de) :

- Exercer des actions en matière de prévision des besoins de main-d'œuvre et de reconversion des territoires, notamment en cas de restructurations.

- Participer à l'accueil et à l'orientation des demandeurs d'emploi, à l'insertion sociale et professionnelle, à l'orientation en formation, à l'accompagnement des parcours des demandeurs d'emploi et des salariés (jeunes et adultes) et à l'aide à la création d'entreprise.

- Favoriser la mise en synergie et la coordination de moyens pour favoriser l'observation, l'anticipation des mutations économiques, l'accès et le retour à l'emploi, l'adaptation du territoire, le développement et la création d'entreprises.

- Participer à la sécurisation des parcours professionnels et à la formation tout au long de la vie.

- Regrouper au sein d'une structure unique, les services et dispositifs qui concourent au développement du territoire et au service public de l'emploi, notamment la Mission locale du Pays de Bocage Bressuirais.

La Maison de l'Emploi assure donc à un coût limité et avec des moyens mutualisés un support essentiel pour les acteurs nationaux, régionaux et locaux, dans la mise en œuvre des politiques locales de l'emploi, de la formation et de l'insertion. Elle est un support fondamental pour les entreprises sur les questions d'emplois.

Depuis 2009, dans le cadre de ce dialogue social territorial, La Maison de l'emploi du Bocage Bressuirais a, entre autres, :

Conduit de nombreuses Gestions Prévisionnelles des Emplois et des Compétences Territoriales, quel soit intersectorielles ou par filières (Transport de voyageurs, Agriculture, Services à la personnes, métallurgie) ;

Créé de nombreux groupements d'employeurs dans l'agriculture et dans l'industrie avec le GEN79 (80 salariés à ce jour) ;

Porté l'expérimentation Territoire Zéro Chômage de longue durée sur la commune de Mauléon;

Organisé le Carrefour de l'Orientation, de l'Emploi et des Métiers (7 000 visiteurs chaque année);

Animé un Club « Ressources Humaines » qui regroupe une vingtaine d'entreprises du Bocage ;

Réalisé un diagnostic de la jeunesse sur le Territoire de l'Agglomération du Bocage Bressuirais ;

Été porteur du dossier Jeunesse sur les deux territoires du Bocage et de la Gâtine dans le cadre de l'appel à projets ANRU ;

Développé un processus de mutualisation des actions de formations pour les collectivités territoriales de l'Agglomération du Bocage bressuirais et pour les entreprises du Club des Entreprises du Bocage Bressuirais ;

L'ensemble de ces initiatives et la capacité des acteurs du territoire à créer des liens et des synergies permettent de répondre aux enjeux de l'emploi dans un territoire rural, préservant ainsi

un dynamisme de la production agricole, agroalimentaire, industrielle et de services tertiaires ; autant de relations économiques qui constituent un écosystème particulier, complémentaire des grands espaces urbains.

La politique de l'emploi, partagée entre les responsabilités nationales et régionales, fait donc également l'objet d'une préoccupation particulière de la Communauté d'Agglomération qui participe financièrement à ce dispositif mais ne peut se substituer au désengagement de l'Etat sur ce qui demeure une préoccupation majeure de nos concitoyens, celle de leur emploi et de l'avenir des jeunes en voie d'insertion sur le marché du travail, quelle que soit leur formation.

C'est ainsi avec force et détermination que les élus communautaires entendent conserver une dynamique locale des politiques de l'emploi et demandent à l'Etat d'assumer ses responsabilités en poursuivant ses engagements en termes de politiques publiques et de soutien financier aux acteurs locaux unis par leurs actions et leurs structures autour de la Maison de l'Emploi du Bocage Bressuirais.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette Motion,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à transmettre cette Motion aux autorités concernées.

2.4.3. ZAE de Saint-Porchaire à Bressuire : cession d'un immeuble à la société MAJENCIA (levée d'option d'achat)

Délibération : DEL-CC-2017-238

Commentaire : il s'agit de la cession (levées d'option d'achat suite à deux opérations de crédit-bail) des parcelles cadastrées section CB n°423 et CB n°431 sises ZAE de la Ferrière Est à Bressuire (79300) à la société MAJENCIA conformément aux stipulations contractuelles constatées par actes authentiques du 29 juillet 2011 et du 18 janvier 2012.

Vu les articles L.2241-1 et L.1311-9 à L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux opérations immobilières des collectivités ;

Vu la délibération N°11027 du 31 mars 2011 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cœur du Bocage relative au protocole d'accord de "Sale and lease back" entre la Communauté de Communes Cœur du Bocage et MAJENCIA SA, acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le 6 mai 2011 ;

Vu la délibération N°11034 du 12 mai 2011 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cœur du Bocage relative à l'avenant n°1 du protocole d'accord de "Sale and lease back" conclu entre la Communauté de Communes Cœur du Bocage et MAJENCIA SA, acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le 28 juin 2011 ;

Vu l'arrêté préfectoral portant la création d'un nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, issu de la fusion des communautés de communes Delta Sèvre Argent, Cœur du Bocage et Terre de Sèvre, et de l'extension à treize communes en date du 29 mai 2013 ;

Vu la délibération N° C-06-2014-18 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais du 17 juin 2014 ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ;

Vu la demande écrite de la société MAJENCIA en date du 25 septembre 2017.

En juillet 2011 et janvier 2012, dans le cadre d'une opération de "Sale and lease back", deux contrats de crédits baux qui lient aujourd'hui la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et MAJENCIA SA (site de Bressuire) ont été mis en place pour un montant global de 2 500 000 € H.T. (respectivement de 1 400 000 € H.T. et 1 100 000 € H.T.).

Ces deux contrats arrivent à échéances à la date du 31 décembre 2017.

Par courrier daté du 25 septembre 2017, Vincent GRUAU, PDG de la société MAJENCIA, a fait part de sa décision d'exercer la promesse irrévocable de vente concernant les parcelles cadastrées section CB n° 423 et CB n°431 conformément aux stipulations contractuelles constatées par actes authentiques du 29 juillet 2011 et du 18 janvier 2012.

Pour ce faire la société MAJENCIA devra :

- rembourser à la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais la totalité de la taxe foncière relative à l'année en cours (2017) ;
- acquitter à compter du jour de l'entrée en jouissance les primes et cotisations, ainsi que les contributions afférentes aux immeubles objets de la présente ;
- le prix de vente est fixé à la somme de UN EURO pour chacune des levées d'option d'achat (cf. actes authentiques du 29 juillet 2011 et du 18 janvier 2012) ;
- tous les frais, droits et honoraires relatifs aux actes notariés et de tous ceux qui en seront la suite ou la conséquence seront à la charge de la société MAJENCIA.

La société MAJENCIA a respecté l'ensemble des conditions et modalités lui permettant d'exercer les promesses irrévocables de vente objet des actes cités ci-dessus.

Départs d'Emmanuelle Ménard et de Philippe Mouiller à 19h35.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- de valider les levées d'option d'achat concernant les parcelles cadastrées section CB n°423 et CB n°431 sises ZAE de la Ferrière Est à Bressuire demandées par Monsieur Vincent GRUAU, Président Directeur Général de la société MAJENCIA, moyennant le versement à la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais de :
 - o la somme de 1 € (UN EURO) par la société MAJENCIA ou son représentant légal pour la levée d'option d'achat relative à l'acte authentique du 29 juillet 2011,
 - o la somme de 1 € (UN EURO) par la société MAJENCIA ou son représentant légal pour la levée d'option d'achat relative à l'acte authentique du 18 janvier 2012,
- d'imputer les recettes au Budget Développement Economique.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.4.4. Tourisme - Pescalis SPIC : adoption des tarifs à partir du 1er janvier 2018

Délibération : DEL-CC-2017-239

Annexe : PESCALIS SPIC - tarifs 2018 pêche

Annexe : PESCALIS SPIC - tarifs 2018 frais de dossier

Annexe : PESCALIS SPIC - tarifs 2018 formules groupe résidences Maison du Lac

Annexe : PESCALIS SPIC - tarifs 2018 activités sportives et visites

Annexe : PESCALIS SPIC - tarifs 2018 objets cassés et location matériel

Commentaire : il s'agit de déterminer les différents tarifs pratiqués par Pescalis SPIC pour 2018.

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 avril 2017 n°DEL-CC-2017-067 adoptant les tarifs SPIC à compter du 1^{er} mai 2017.

Il est proposé de modifier les différents tarifs Pescalis SPIC, à valoir à compter du 1^{er} janvier 2018 :

La pêche

- ✓ Étangs de pêche : forfaits, étangs, fouille Sablière, location étangs
- ✓ Services de pêche : location matériels et accessoires, pack pêche
- ✓ Prestations guidées : guidage et cours, formules journées, club
- ✓ Compétition « Pescalienne »

La centrale de réservation

- ✓ Les frais de dossier du service « réservation » de Pescalis
- ✓ Les formules groupées package hébergement + restauration + aquarium à destination des professionnels du tourisme, des associations, CE, clubs
- ✓ Les bons cadeaux : selon deux méthodes :
 - Achat d'un bon cadeau pour une somme donnée
 - Achat d'une prestation choisie dans les produits proposés par Pescalis.

Le client qui offre le bon cadeau procède au règlement de ce dernier, en contrepartie Pescalis établira une facture.

A l'issue de ces transactions, Pescalis imprimera un document « BON CADEAU » actant au bénéficiaire la somme ou les prestations qui lui a été offertes.

Sur présentation de ce bon cadeau, il pourra bénéficier des prestations et des services de Pescalis (centrale de réservation, boutiques de Pescalis, cours de pêche). Si la somme dépasse, le bénéficiaire payera la différence.

Les activités sportives et visites de Pescalis dont l'aquarium

- ✓ Individuels : visite de l'aquarium, locations sportives, laverie
- ✓ Groupes : visites guidées, animations

Par ailleurs, la régie de recette PESCALIS SPIC pourra être amenée dans le cadre de ventes groupées, à percevoir des prestations qui relèvent du SPA. Dans ce cadre, les recettes afférentes seront reversées à la Régie Pescalis SPA.

Les objets cassés et locations de matériels

Pour l'hébergement selon la convention avec Les Maisons du Lac, Pescalis a en charge le réapprovisionnement de petit matériel (vaisselles, ustensiles,...). Pour ce faire, il facture le coût des objets cassés aux touristes, selon les tarifs définis en annexe.

De plus, en complément du matériel déjà à disposition dans les logements, Pescalis propose une location de différents appareils électroménagers.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter les différents tarifs à valoir à compter du 1^{er} janvier 2018 pour Pescalis SPIC selon les annexes ci-jointes ;**
- **d'imputer ces recettes sur le Budget Annexe « Pescalis SPIC ».**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.4.5. Tourisme - Pescalis SPA : adoption des tarifs à partir du 1er janvier 2018

Délibération : DEL-CC-2017-240

ANNEXE : PESCALIS SPA - tarifs 2018 salles séminaire

ANNEXE : PESCALIS SPA - tarifs 2018 animations pédagogiques

Commentaire : il s'agit de déterminer les tarifs de location des salles et des animations pédagogiques de Pescalis SPA pour 2018.

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 21 février 2017 n°DEL-CC-2017-018 adoptant les tarifs SPA.

Il est proposé de déterminer les tarifs Pescalis SPA, à valoir à compter du 1^{er} janvier 2018 :

- Pour les locations des salles « Vallées », « Village » et « amphithéâtre » :
 - o Tarif « fête de familles »
 - o Tarif « séminaires »
 - o Tarif « partenaires »
- Pour les animations pédagogiques

Par ailleurs, la régie de recette PESCALIS SPA pourra être amenée dans le cadre de ventes groupées, à percevoir des prestations qui relèvent du SPIC. Dans ce cadre, les recettes afférentes seront reversées à la Régie Pescalis SPIC.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter les différents tarifs à valoir à compter du 1^{er} janvier 2018 pour Pescalis SPA selon les annexes ci-jointes ;**
- **d'imputer ces recettes sur le Budget Annexe « Pescalis SPA ».**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.4.6. Tourisme - La Loge : adoption des tarifs à compter du 1er janvier 2018

Délibération : DEL-CC-2017-241

ANNEXE : tarifs 2018 location gîte La Loge

Commentaire : il s'agit de déterminer les différents tarifs pour la location du gîte de groupe « LA LOGE » pour 2018. La commercialisation est assurée par Pescalis SPIC.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 21 février 2017 – n°DEL-CC-2017-019 adoptant les modalités d'exploitation et de commercialisation du gîte de groupe LA LOGE, selon les modalités suivantes :

- La Communauté d'Agglomération est propriétaire du Gîte de La Loge et prend en charge les frais du propriétaire sur son Budget annexe La Loge ;
- Elle confie l'exploitation et la commercialisation du Gîte aux services de Pescalis SPIC. Dans ce cadre, Pescalis SPIC commercialise le Gîte selon les tarifs votés, encaisse les locations, et prend une commission de :
 - o 15 % pour la commercialisation et assure ainsi l'inscription et la mise en ligne sur des sites marchands (Ex : Booking, grands gites.com,...).
 - o 25 % pour l'exploitation du gîte. Dans ce cadre, les agents de Pescalis assurent l'accueil des clients, les états des lieux, la fourniture des produits de base (kit d'entretien,...), le contrôle du bon fonctionnement des équipements, les obligations liées à la commission de sécurité et la mise en œuvre de toutes les prestations commercialisées : le ménage, la location des draps, des serviettes,... la demande de traiteurs et toutes autres prestations sollicitées par les clients.
Pescalis peut confier par contrat des prestations à des entreprises privées : le ménage,...
- 60 % du loyer est reversé par Pescalis SPIC au Budget Annexe de La Loge.
- Pour ce Gîte, le Conseil a choisi l'assujettissement optionnel à la TVA. Cela implique de voter des tarifs et des prestations en HT et en TTC : la TVA est de 10 % sur les hébergements – 20 % sur les prestations

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- d'adopter les tarifs de location du gîte de La Loge et des différents studios et appartements à compter du 1^{er} janvier 2018, tel que joint en annexe ;
- d'imputer les recettes de location sur le Budget Pescalis SPIC avec reversement de 60 % de la recette sur le Budget Annexe « LA LOGE ».

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.5. AMENAGEMENT DE L'ESPACE

2.5.1. Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine de Mauléon AVAP : actualisation de la composition de la commission "CLAVAP" et désignations

Délibération : DEL-CC-2017-242

Commentaire : il s'agit d'actualiser la composition de la commission locale de l'AVAP de Mauléon (« CLAVAP »).

Vu l'article L121-1 du code de l'urbanisme ;

Vu la loi relative à la liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine du 7 juillet 2016 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Mauléon du 7 novembre 2012 portant sur la prescription d'une Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) ;

Vu l'arrêté préfectoral transférant la compétence en matière de Plan local d'urbanisme intercommunal, de documents en tenant lieu et de carte communale à la Communauté d'Agglomération, à compter du 27 novembre 2015 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais en date du 15 décembre 2015 portant sur la prescription d'élaboration du PLUi, la définition des objectifs poursuivis, des modalités de concertation et de collaboration ;

Vu la délibération 2017-025 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais en date du 21 février 2017 portant sur le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) et entre autres sur la reprise des travaux de finalisation de l'AVAP de Mauléon et la composition de la commission locale de l'AVAP (CLAVAP) de Mauléon.

Considérant que M. Olivier FRADIN n'exerce plus aujourd'hui son activité sur Mauléon, il s'avère nécessaire de le remplacer au sein de la CLAVAP et d'en actualiser la composition.

Les modifications sont les suivantes :

- En qualité de « personnes qualifiées choisies au titre d'intérêts économiques locaux », en remplacement de M. Olivier FRADIN, est proposé : **M. Philippe ROBIN** (Office de tourisme du Bocage Bressuirais).
- en qualité de « personnes qualifiées choisies au titre du patrimoine culturel ou environnemental local », en remplacement de M. Philippe ROBIN est proposé : **M. Jean-Michel ECOTIERE** (Association Musée du BRHAM).

Membres	Collège des représentants
PAULIC Claire	Commune de Mauléon
GREGOIRE Aurélie	
MILLET Anne	
MAROLLEAU Pierre-Yves	
DE TROGOFF Gaëtan	Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais
POUSIN Claude	
EMILI Jean-Pierre (association BRHAM)	Patrimoine culturel ou environnemental local
ECOTIERE Jean-Michel (association BRHAM)	
COUTANT Mathias (dirigeant d'entreprise)	Intérêts économiques locaux
ROBIN Philippe (Office de Tourisme du Bocage Bressuirais)	

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'actualiser la composition de la CLAVAP de Mauléon et d'approuver les propositions de désignations telles que présentées ci-dessus.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.5.2. Syndicat Mixte Ouvert "Deux-Sèvres Numérique" : adhésion de la CAN et approbation des nouveaux statuts

Délibération : DEL-CC-2017-243

Commentaire : il s'agit d'approuver l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Niortais au Syndicat Mixte Ouvert "Deux-Sèvres Numérique" et de valider les nouveaux statuts.

ANNEXE : Projet Statuts Syndicat Mixte Ouvert (SMO)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1425-1, L 1425-2 , L 5211-6, L 5721-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique ;

Vu la loi n° 2009-1572 du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique ;

Vu la validation du schéma directeur territorial d'aménagement numérique des Deux-Sèvres lors de la Commission permanente du Conseil départemental le 13 juillet 2012 ;

Vu la délibération DEL-CC-2016-273 du conseil communautaire en date du 22/11/2016 portant adhésion de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais au Syndicat Mixte Ouvert « Deux-Sèvres Numérique » et désignant ses délégués pour la représenter au sein du Syndicat ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création du SMO « Deux-Sèvres Numérique » ;

Vu la demande de la Communauté d'Agglomération du Niortais d'adhésion au SMO « Deux-Sèvres Numérique » .

Considérant que le déploiement de la fibre optique jusqu'à l'abonné nécessite des travaux et des moyens de commercialisation importants et coûteux que les Intercommunalités ne peuvent porter à leur seule échelle ;

Considérant la création du Syndicat Mixte Ouvert « Deux-Sèvres Numérique » au 31 décembre 2016 visant à établir et exploiter sur les Deux-Sèvres, le réseau de communications électroniques à Très Haut Débit en fibre optique jusqu'aux abonnés, conformément aux orientations du Schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN) des Deux-Sèvres ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Niortais souhaite adhérer au SMO « Deux-Sèvres Numérique ».

En juillet 2012, le Département des Deux-Sèvres a élaboré le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) qui décrit l'articulation entre initiative publique et privée en Deux-Sèvres en termes de développement des réseaux à Très Haut Débit fixe (fibre jusqu'à l'habitant) sur le territoire.

Les réflexions engagées en la matière, en 2016, par les différents acteurs publics (Département et EPCI) afin de choisir la structure la plus adéquate pour mener à bien cette opération ont conduit à proposer la création du Syndicat Mixte Ouvert (SMO) « Deux-Sèvres Numérique ».

Ainsi, par arrêté préfectoral du 16 décembre 2016, le SMO « Deux-Sèvres Numérique » a été créé avec effet au 31 décembre 2016, composé de huit Membres : le Département des Deux-Sèvres, la Communauté d'agglomération du Bocage bressuirais, les Communautés de communes du Thouarsais, de l'Airvaudais-Val de Thouet, de Parthenay-Gâtine, du Haut Val de Sèvre, du Cellois-Coeur du Poitou- Mellois et Val de Boutonne, du Val de Gâtine.

Le SMO a pour objet d'établir et d'exploiter sur le territoire départemental le réseau de communications électroniques à Très Haut Débit en fibre optique jusqu'aux abonnés, conformément aux orientations du Schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN) des Deux-Sèvres.

M. le Président du SMO, soucieux de répondre aux besoins des territoires en matière de Très Haut Débit et d'assurer une cohérence territoriale du département, a proposé à M. le Président de la Communauté d'agglomération du niortais d'intégrer les 16 communes de l'agglomération exclues des déploiements fibre d'Orange (CAN Extension) dans l'appel d'offres du SMO portant sur le déploiement de la fibre optique.

Pour pouvoir intégrer les prises FttH de la CAN Extension à la première phase de déploiement à 5 ans, la CAN doit être membre à part entière du SMO.

Ainsi, M. le Président de la CAN a adressé une demande officielle d'adhésion au SMO pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2018.

Il appartient donc, désormais, à chaque Membre du SMO (Département et les 7 EPCI) de délibérer sur cette adhésion de la CAN et sur la modification des statuts qui en découle. Ces nouveaux statuts intègrent pour chaque Membre la population au 1^{er} janvier 2017 (source Préfecture des Deux-Sèvres).

De même, la CAN doit aussi délibérer pour approuver ces statuts. Compte-tenu de la population du territoire de la CAN Extension, l'agglomération disposera d'un siège au sein du SMO (1 titulaire + 1 suppléant) et sera appelée à contribuer aux charges de fonctionnement du SMO sur la base de 0,30 € par habitant et 5,06 € par prise FttH selon la délibération du Comité syndical du SMO en date du 31 mars 2017. La CAN bénéficiant des investissements privés sur une grande partie de son territoire portera seule l'intégralité de l'investissement fibre sur la partie CAN Extension, déduction faite des subventions perçues de la part de l'Europe, de l'Etat et de la Région qui seront mobilisables en rejoignant le SMO.

Le vendredi 8 décembre 2017, le Comité syndical du SMO statuera sur cette adhésion et sur la modification des statuts. A l'appui des délibérations prises, un arrêté préfectoral officialisera, au plus tard le 31 décembre 2017, cette adhésion avec date d'effet au 1^{er} janvier 2018.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'approuver l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Niortais au Syndicat Mixte Ouvert "Deux-Sèvres Numérique" chargé d'établir et exploiter le réseau de communications électroniques à Très Haut Débit en fibre optique jusqu'aux abonnés, inscrit dans le schéma directeur territorial d'aménagement numérique des Deux-Sèvres, conformément aux nouveaux statuts portés en annexe jointe ;**
- **d'approuver le projet de statuts joint en annexe.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.6. ASSAINISSEMENT

2.6.1. Marché "construction d'une nouvelle station d'épuration à La Chapelle Saint Laurent" : avenant n°1 prolongation

Délibération : DEL-CC-2017-244

Commentaire : il s'agit d'autoriser la signature d'un avenant n°1 au marché de travaux concernant « la construction d'une nouvelle station d'épuration à La Chapelle-Saint-Laurent » permettant de prolonger la durée d'exécution du marché.

Vu l'article 139 6° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la délibération DEL-2016-213 du 27 septembre 2016 relative à l'attribution du marché « Construction d'une nouvelle station d'épuration à La Chapelle Saint Laurent ».

Considérant la notification du marché en date du 23 novembre 2016 à l'entreprise SAUR pour un montant de 985 000 € HT ;

Considérant l'ordre de service prescrivant de démarrer les travaux en date du 23 novembre 2016 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'augmenter la durée du contrat afin que l'entreprise titulaire réaménage les anciennes lagunes, après que la Communauté d'Agglomération ait épandu les boues qu'elles contiennent.

Cependant, l'épandage de ces boues ne sera possible qu'au printemps prochain du fait de l'interdiction d'épandre en période hivernale.

Afin de permettre la réalisation de cet épandage (hors marché de travaux) dans les meilleures conditions, il est proposé de repousser le délai de fin du marché de construction de la station d'épuration de La Chapelle-Saint-Laurent au 31 juillet 2018.

Afin d'intégrer ce changement, il est nécessaire de signer un avenant n°1 avec le titulaire SAUR.

Le montant initial du marché demeure inchangé. Les clauses et conditions du contrat initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter l'avenant n°1 du marché tel que mentionné ;**
- **d'imputer les dépenses sur le Budget Assainissement collectif, opération 12 342.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.6.2. Eaux pluviales : adoption des tarifs à compter du 1er janvier 2018

Délibération : DEL-CC-2017-245

Commentaire : il s'agit de définir les tarifs 2018 à appliquer pour les branchements d'eaux pluviales.

Vu les propositions de la commission assainissement du 5 octobre 2017.

Après discussion, les membres de la commission assainissement ont proposé de ne pas augmenter le tarif des branchements d'eaux pluviales.

Les tarifs 2018 proposés sont donc les suivants :

Réalisation d'un branchement eaux pluviales	Forfait 998,40 € net + coût au mètre au-delà de 6 m* (1/2 tarif dans le cas d'une servitude en terrain privé)
---	--

*Coûts au mètre linéaire d'un branchement d'eaux pluviales d'une longueur totale supérieure à 6 mètres

	Zone de travaux			
	Voie nationale	Voie départementale	Voie communale	Plein champ
Canalisation diamètre 125 mm	106,08 € net/m	74,88 € net/m	43,68 € net/m	31,20 € net/m
Canalisation diamètre 160 mm	112,32 € net/m	87,36 € net/m	49,92 € net/m	43,68 € net/m
Canalisation diamètre 200 mm	118,56 € net/m	93,60 € net/m	56,16 € net/m	49,92 € net/m
Canalisation diamètre 250 mm	137,28 € net/m	106,08 € net/m	74,88 € net/m	62,40 € net/m
Canalisation diamètre 315 mm	149,76 € net/m	112,32 € net/m	81,12 € net/m	68,64 € net/m
Canalisation diamètre 400 mm	174,72 € net/m	124,80 € net/m	93,60 € net/m	87,36 € net/m
Canalisation diamètre 500 mm	212,16 € net/m	162,24 € net/m	137,28 € net/m	112,32 € net/m
Canalisation diamètre 630 mm	249,60 € net/m	205,92 € net/m	180,96 € net/m	149,76 € net/m

Ces tarifs (y compris le forfait) sont divisés par deux dans le cas d'une servitude en terrain privé.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2018 à appliquer pour les branchements d'eaux pluviales tels que proposés ;**
- **d'imputer les recettes sur le Budget Principal.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.6.3. Assainissement Collectif : adoption des tarifs 2018

Délibération : DEL-CC-2017-246

Commentaire : il s'agit de définir les tarifs 2018 à appliquer en assainissement collectif.

Vu les propositions de la commission assainissement du 5 octobre 2017.

1.1. La redevance assainissement collectif

Il convient de rappeler que le programme de travaux d'assainissement à réaliser est très important, c'est pourquoi il est intéressant de profiter de la bonification des aides de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne qui s'applique jusqu'à la fin de l'année 2018.

Une prospective financière a été réalisée en collaboration avec le service finances pour déterminer l'évolution du budget assainissement d'ici 2020, en fonction de l'évolution des tarifs de la redevance assainissement. A partir de cette prospective, différents scénarii d'évolution de la redevance assainissement collectif ont été étudiés.

Les membres de la commission assainissement qui ont travaillé sur ces différentes simulations d'évolution de la redevance assainissement collectif, proposent d'appliquer, pour l'année 2018, une augmentation de 2 %.

Le tarif 2018 de la redevance assainissement collectif serait donc le suivant :

- **Abonnement (part fixe) : 41,47 € HT/an**
- **Part variable : 1,45 € HT/m³**

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'adapter les tarifs pour l'année 2018 de la redevance assainissement collectif.

1.2. Les autres tarifs assainissement collectif proposés

Les membres de la commission assainissement proposent de ne pas faire évoluer les autres tarifs assainissement collectif pour l'année 2018. Ces tarifs sont présentés dans le tableau suivant :

	Proposition de tarifs 2018
Réalisation d'un branchement assainissement	Forfait 832 €HT + coût au mètre au-delà de 6 m[*] (1/2 tarif dans le cas d'une servitude en terrain privé)
PFAC-D : participation pour le financement de l'assainissement collectif « domestique »	832,00 €
PFAC-AD : participation pour le financement de l'assainissement collectif « assimilés - domestique »	832,00 €
PFAC-D : pour les maisons existantes	416,00 €
Contrôle de branchement d'assainissement collectif	104,00 €
Contre-visite	52,00 €
Traitement des matières de vidange	11,50 € / m³
Traitement des graisses	33,00 € / m³
Interventions liées à des casses causées par un tiers sur les réseaux d'assainissement (EU ou EP)	150,00 € / Heure

Forfait puits

30 m³ / personne au foyer avec un maximum de 120 m³ / foyer / an (base déclaration impôts sur le revenu)

*Coûts au mètre linéaire d'un branchement **d'eaux usées** d'une longueur totale supérieure à 6 mètres

	Zone de travaux			
	Voie nationale	Voie départementale	Voie communale	Plein champ
Canalisation diamètre 125 mm	88,40 € HT/m	62,40 € HT/m	36,40 € HT/m	26,00 € HT/m
Canalisation diamètre 160 mm	93,60 € HT/m	72,80 € HT/m	41,60 € HT/m	36,40 € HT/m
Canalisation diamètre 200 mm	98,80 € HT/m	78,00 € HT/m	46,80 € HT/m	41,60 € HT/m
Canalisation diamètre 250 mm	114,40 € HT/m	88,40 € HT/m	62,40 € HT/m	52,00 € HT/m
Canalisation diamètre 315 mm	124,80 € HT/m	93,60 € HT/m	67,60 € HT/m	57,20 € HT/m
Canalisation diamètre 400 mm	145,60 € HT/m	104,00 € HT/m	78,00 € HT/m	72,80 € HT/m
Canalisation diamètre 500 mm	176,80 € HT/m	135,20 € HT/m	114,40 € HT/m	93,60 € HT/m
Canalisation diamètre 630 mm	208,00 € HT/m	171,60 € HT/m	150,80 € HT/m	124,80 € HT/m

Ces tarifs (y compris le forfait) sont divisés par deux dans le cas d'une servitude en terrain privé.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'approuver les tarifs assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2018 détaillés ci-dessus ;**
- **d'imputer les recettes sur le Budget Annexe Assainissement Collectif.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.6.4. Assainissement Non Collectif : adoption des tarifs à compter du 1er janvier 2018

Délibération : DEL-CC-2017-247

Commentaire : il s'agit de définir les tarifs 2018 à appliquer en assainissement non collectif.

Vu les propositions de la commission Assainissement du 5 octobre 2017 ;

Les membres de la commission Assainissement proposent de ne pas faire évoluer les tarifs de l'assainissement non collectif pour l'année 2018.

	Tarifs 2017	Proposition de tarifs pour 2018
Installations existantes		
Contrôle de fonctionnement des installations existantes	92,00 € HT	92,00 € HT
Pénalité pour refus de contrôle	184,00 € HT	184,00 € HT
Travaux		
Etudes de définition de filière	205,00 € HT	205,00 € HT
Contrôle de conception sur dossier	51,00 € HT	51,00 € HT
Contrôle de travaux	205,00 € HT	205,00 € HT
Ventes immobilières		
Contrôle en cas de vente	180,00 € HT	180,00 € HT

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'approuver les tarifs assainissement non collectif à compter du 1^{er} janvier 2018 détaillés ci-dessus ;**
- **d'imputer les recettes sur le Budget Annexe assainissement non collectif.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.7. GESTION DES DECHETS

2.7.1. Déchetteries : adoption des tarifs à compter du 1^{er} janvier 2018

Délibération : DEL-CC-2017-248

Commentaire : il s'agit d'adopter les tarifs de dépôts des déchets acceptés en déchetterie.

Vu la délibération n°DEL-CC-2016-279 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais en date du 22 Novembre 2016 fixant les tarifs de dépôts des déchets en déchetterie ;

Vu l'avis de la commission Gestion des déchets du 9 novembre 2017.

Les déchetteries de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais sont accessibles aux entreprises du territoire sous certaines conditions de paiement.

Il est ainsi nécessaire de définir les catégories de déchets acceptés et les conditions financières des dépôts en déchetterie.

Pour les déchets d'amiante liée, seuls les particuliers, les services de l'Agglo2B et les communes adhérentes, peuvent déposer ce type de déchets en déchetterie sous certaines conditions financières.

Suivant l'avis de la commission *Gestion des déchets* en date du 9 novembre 2017, le Président propose d'appliquer les tarifs ci-dessous à compter du 1^{er} janvier 2018 :

DECHETS BANALS TVA (10 %)	Tarifs 2018
Tout venant – Placoplatre	21,00 € HT/m³
Déchets verts	5,80 HT/m³
Gravats	12,50 HT/m³
Bois traités	11,40 HT/m³
Polystyrène	6,00 € HT/ m³
Déchets non triés	86,10 HT/m³

DECHETS TOXIQUES OU ASSIMILES TVA (20 %)	Tarifs 2018
Produits Liquides Divers Non Toxiques	0,53 € HT/kg
Acides, Bases minérales	1,60 € HT/kg
Peinture, Colle, Vernis	0,66 € HT/kg
Produits phytosanitaires	1,70 € HT/kg
Aérosols	1,90 € HT/kg
Produits inconnus et non identifiables	3,11 € HT/kg
Produits divers de laboratoire	3,60 € HT/kg
Emballages souillés	1,04 € HT/kg
Filtres à huiles et à gasoil tous véhicules	0,35 € HT/unité
Pneus véhicules légers et motos souillés	1,65 € HT/unité
Pneus Poids lourds et agraires	28,05 € HT/unité
Huiles minérales usagées	0,20 € HT/litre

DECHETS TOXIQUES OU ASSIMILES TVA (20 %)	Tarifs 2018
Amiante liée si dépôt > à 90 kg par apport (facturation dès le 1 ^{er} kg) <i>Service réservé aux particuliers, aux services de la CA2B et aux communes adhérentes uniquement sur la déchetterie de Bressuire</i>	0,17 € HT/kg
Amiante liée Forfait de dépôt de 1 à 90 kg par apport <i>Service réservé aux particuliers, aux services de la CA2B et aux communes adhérentes uniquement sur la déchetterie de Bressuire</i>	16 € HT/apport

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'approuver les tarifs ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2018, pour les apports en déchetterie de professionnels et de l'amiante liée pour les particuliers, les services de la CA2B et les communes adhérentes ;**
- **d'imputer cette recette sur le Budget Annexe « gestion des déchets » Chapitre 70. !!**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.7.2. Gestion des déchets - prestations de services divers : adoption des tarifs à compter du 1^{er} janvier 2018

Délibération : DEL-CC-2017-249

Commentaire : il s'agit de définir les tarifs des prestations de service réalisées par le service « gestion des déchets » pour le compte de tiers, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Vu la délibération n°DEL-CC-2016-280 du Conseil Communautaire du Bocage Bressuirais en date du 22 Novembre 2016 fixant les tarifs 2017 pour les prestations de service divers ;

Vu l'avis de la Commission « Gestion des déchets » du 9 novembre 2017.

Le service communautaire « Gestion des déchets » assure diverses prestations en lien avec son activité auprès des usagers, des communes adhérentes, des entreprises ou des associations.

Suivant l'avis de la commission *Gestion des déchets*, le Président propose **d'appliquer les tarifs ci-dessous à compter du 1^{er} janvier 2018 :**

Broyage des documents (TVA 20 %)	Tarifs 2018 HT
Forfait de broyage de 1 à 40 kg/apport	18,00 € HT/apport
Quantité de 40 à 100 kg	0,47 € HT/kg (dès le 1^{er} kg)
Quantité > à 100 kg	0,37 € HT/kg (dès le 1^{er} kg)

Visite du centre de tri (TVA 20 %)	Tarifs 2018 HT
Avec un accompagnateur <i>Cas des demandes extérieures au territoire</i>	118,00 € HT/visite

Pesée sur la bascule (TVA 20 %)	Tarifs 2018 HT
Pesée double avec badge	3,73 € HT/unité

Cartons (TVA 20 %)	Tarifs 2018 HT
Conditionnement en presse, stockage et expédition vers les usines de recyclage	30,00 € HT/unité

Mise à disposition <u>ponctuelle</u> de benne : travaux, manifestations... (TVA 20 %)	Tarifs 2018 HT
Mise à disposition d'une benne avec enlèvement et vidage	221,00 € HT/unité

Mise à disposition <u>longue durée</u> de benne (TVA 20 %)	Tarifs 2018 HT
Location benne par mois	
<ul style="list-style-type: none"> • 11 m³ • 24 m³ • 30 ou 33 m³ 	37,30 € HT/benne/mois 47,90 € HT/benne/mois 53,30 € HT/benne/mois
Enlèvement et vidage de la benne	190,00 € HT/enlèvement

Traitement des déchets dans les bennes (TVA 10 %)	Tarifs 2018 HT
Traitement des déchets résiduels ou ultimes	120,00 € HT/T
Traitement des bois traités	70,00 € HT/T
Traitement des déchets verts	16,00 € HT/T
Traitement des déchets inertes	7,00 € HT/T

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- d'approuver les tarifs ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2018, pour les services proposés ci-dessus ;
- d'imputer cette recette sur le Budget Annexe « gestion des déchets » Chapitre 70.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.7.3. Gestion des déchets - Redevance spéciale : adoption des tarifs à compter du 1er janvier 2018

Délibération : DEL-CC-2017-250

Commentaire : il s'agit d'adopter les tarifs de Redevance Spéciale pour l'année 2018, applicables aux établissements exonérés de TEOM et qui utilisent le service public de collecte et d'élimination des déchets.

Vu la délibération n°DEL-CC-2016-278 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais en date du 22 Novembre 2016 fixant les tarifs 2017 de la Redevance Spéciale ;

Vu l'avis de la Commission « Gestion des déchets » du 9 novembre 2017.

La redevance spéciale est facturée aux établissements, exonérés de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, utilisant le service public de collecte et d'élimination des déchets assimilés aux ordures ménagères, soit en porte à porte, soit en dépôt sur les Points d'Apport Volontaire.

Les établissements qui utilisent les services d'un prestataire privé, pour l'enlèvement des déchets, sont exonérés de Redevance Spéciale.

Rappel des règles applicables :

- Facturation dès le 1^{er} litre présenté à la collecte chaque semaine,
- Redevance applicable aux établissements professionnels qui utilisent le service public de collecte et d'élimination pour des déchets assimilés aux ordures ménagères ainsi qu'aux établissements communaux (salles des fêtes, les cantines scolaires, les mairies, les ateliers municipaux, les cimetières...) et communautaires (Pescalis, Bocapole, stations d'épuration...).

La commission *Gestion des déchets*, réunie le jeudi 9 novembre a proposé un maintien des tarifs de la Redevance Spéciale identique à celui de 2017 compte tenu de la baisse du prix du traitement au SMITED cette année et l'augmentation réalisée l'an passé.

Pour 2018, le Président propose les tarifs pour la Redevance Spéciale et la location des bacs :

Type de déchets	REDEVANCE SPECIALE PORTE A PORTE (Net de TVA)
ORDURES MENAGERES ET ASSIMILES	0,0334 € net /litre
BIODECHETS	0,0167 € net/litre

REDEVANCE SPECIALE AU FORFAIT PAV (Net de TVA)	
Entreprises < à 11 salariés	
(sans restauration) 125,79 € net	(avec restauration): 152,02 € net
Entreprises de 11 à 50 salariés	
(sans restauration) 190,18 € net	(avec restauration): 228,18 € net
Entreprises de + de 50 salariés	
(sans restauration) 251,63 € net	(avec restauration) 278,94 € net

Type de bacs	Prix location entretien annuel € net de TVA
120 litres OM	3,10
120 litres TRI	2,66
180 litres OM	3,63
240 litres OM	4,08
240 litres TRI	3,65
340 litres OM	6,74
340 litres TRI	6,24
500 ou 660 litres OM	16,23
660 litres TRI	15,81
770 litres OM	17,00
770 litres TRI	16,57
1000 et 1100 litres	32,34

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'approuver les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2018 ci-dessus, pour la Redevance Spéciale et les locations de bacs ;**
- **d'imputer cette recette sur le Budget Annexe « gestion des déchets » Chapitre 70.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.7.4. Vente de biens : adoption des tarifs 2018

Délibération : DEL-CC-2017-251

Commentaire : il s'agit de définir les tarifs pour les biens d'équipement, proposés à l'achat aux usagers du territoire ou les biens prêtés à refacturer en cas de perte.

Vu la délibération n°DEL-CC-2016-281 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais en date du 22 Novembre 2016 fixant les tarifs de vente de biens par le service Gestion des déchets ;

Vu l'avis de la Commission « Gestion des déchets » du 9 Novembre 2017.

Le service communautaire « Gestion des déchets » propose aux usagers du territoire des biens d'équipement à l'achat. Il met également à disposition gratuitement du matériel pour les éco-manifestations. En cas de perte, il refacture à neuf les biens à l'organisateur de la manifestation.

Suivant l'avis de la commission *Gestion des déchets* en date du 9 novembre 2017, le Président propose **d'appliquer les tarifs ci-dessous à compter du 1^{er} janvier 2018 :**

Vente de biens (TVA 20%)	Tarifs à compter du 1 ^{er} Janvier 2018 € TTC
Brass-compost : outil mélangeur	18,00 € TTC/unité
Gobelets lavables en prêt pour éco-manifestations (à facturer en cas de perte ou de vol)	1,00 € TTC/unité
Composteurs 400 litres (second équipement)	36 € TTC/unité
Composteurs 600 litres (second équipement)	54 € TTC/unité
Carte magnétique déchetterie ou conteneurs d'ordures ménagères	10 € TTC/unité
Bacs (endommagés à remplacer)	120 litres 24,00 € TTC/unité 180 litres 28,20 € TTC/unité

	240 litres	31,70 € TTC/unité
	340 litres	52,40 € TTC/unité
	500 ou 600 litres	126,10 € TTC/unité
	770 ou 1000 ou 1100 litres	132,00 € TTC/unité
Panneaux métalliques avec consignes de tri		129,60 € TTC/unité
Pieds métalliques supports de panneaux		24,00 € TTC/unité
Flamme (toile + support + sac)		120,00 € TTC/unité
Flamme (toile seule)		78,00 € TTC/unité
Flamme (support seul)		42,00 € TTC/unité
Base métallique de la flamme		44,40 € TTC/unité
Support de sacs de bio-déchets		231,60 € TTC/unité

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'approuver les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2018 ci-dessus, pour les biens proposés à la vente ;**
- **d'imputer cette recette sur le Budget Annexe « gestion des déchets » Chapitre 70.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.7.5. Compétence gestion des déchets transfert/transport/traitement : adhésion au SMITED79 au 1er janvier 2018 et élection des délégués

Délibération : DEL-CC-2017-252

Commentaire : en convention annuelle d'entente depuis 4 ans avec le SMITED79 Syndicat Mixte de Traitement et d'Élimination des Déchets des Deux-Sèvres, pour le transfert, le transport et le traitement des déchets résiduels, il s'agit désormais de statuer sur une adhésion à ce syndicat à compter du 1^{er} Janvier 2018 et d'élire les membres titulaires et suppléants pour siéger au sein du Conseil Syndical.

Vu l'arrêté inter-préfectoral portant création du SMITED en date du 9 Février 2000 ;

Vu l'arrêté préfectoral portant transfert du siège social du SMITED en date du 26 Septembre 2003 ;

Vu la lettre du Président du SMITED en date du 24 octobre 2017 faisant suite à la conférence d'entente du jeudi 12 octobre 2017 ;

Vu l'avis de la commission « Gestion des déchets » en date du 9 novembre 2017 ;

Depuis le 1^{er} janvier 2014 et le transfert de la compétence gestion des déchets du Syndicat du Val de Loire vers la nouvelle Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, il n'y a plus d'adhésion de l'Agglo2B au Syndicat Mixte de Traitement des Déchets des Deux-Sèvres (SMITED79 siège social ZAE de Montplaisir, 79220 CHAMPDENIERS).

Aussi, une convention d'entente a-t-elle été signée pour le traitement des déchets résiduels, et prolongée provisoirement jusqu'au 31/12/2017.

En conférence d'entente, réunie le 12 octobre 2017, le Président du SMITED a proposé à la Communauté d'Agglomération de rejoindre les autres collectivités sous la forme d'une adhésion au 1^{er} janvier 2018.

Ce syndicat mixte, créé en 2000, assure les compétences selon ses statuts : transfert, transport et traitement des déchets résiduels après collecte. Les opérations de collecte, de gestion des déchetteries, de tri et valorisation des déchets recyclables restent quant à elles, de la compétence des adhérents.

Les opérations de traitement gérées par le SMITED79 sont les suivantes selon les statuts :

- Les opérations de transfert et de transport des déchets non valorisés après la collecte,
- Les opérations de préparation et de séparation des ordures ménagères résiduelles réceptionnées sur les installations gérées par le syndicat,
- Les opérations de traitement final y compris la valorisation des fractions préparées et séparées par lui ou apportées directement sur une installation gérée par le syndicat.

Départs de David JEAN et Robert GIRAULT à 19h55.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'approuver l'adhésion au SMITED79 au 1^{er} Janvier 2018 ;**
- **d'élire les 15 membres titulaires et 15 membres suppléants pour siéger au sein du Conseil Syndical du SMITED, comme suit :**

1^{er} siège titulaire : il est proposé la candidature de Monsieur Jean-Michel BERNIER

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants : 70
- A déduire : 0 blanc et 0 nul
- Nombre de suffrages exprimés : 70
- Majorité absolue : 36

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin le résultat suivant a été obtenu :
Monsieur Jean-Michel BERNIER : 70 voix

Monsieur Jean-Michel BERNIER ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le 1^{er} siège titulaire au Conseil Syndical du SMITED.

2^{ème} siège titulaire : il est proposé la candidature de Monsieur Michel PANNETIER

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants : 70
- A déduire : 0 blanc et 0 nul
- Nombre de suffrages exprimés : 70
- Majorité absolue : 36

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin le résultat suivant a été obtenu :
Monsieur Michel PANNETIER : 70 voix

Monsieur Michel PANNETIER ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le 2^{ème} siège titulaire au Conseil Syndical du SMITED.

3^{ème} siège titulaire : il est proposé la candidature de Monsieur Yves CHOUTEAU

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants : 70
- A déduire : 0 blanc et 0 nul
- Nombre de suffrages exprimés : 70
- Majorité absolue : 36

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin le résultat suivant a été obtenu :
Monsieur Yves CHOUTEAU : 70 voix

Monsieur Jean-Michel BERNIER ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le 3^{ème} siège titulaire au Conseil Syndical du SMITED.

4^{ème} siège titulaire : il est proposé la candidature de Madame Marguerite DUBRAY

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants : 70
- A déduire : 0 blanc et 0 nul
- Nombre de suffrages exprimés : 70
- Majorité absolue : 36

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin le résultat suivant a été obtenu :
Madame Marguerite DUBRAY : 70 voix

Madame Marguerite DUBRAY ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le 4^{ème} siège titulaire au Conseil Syndical du SMITED.

5^{ème} siège titulaire : il est proposé la candidature de Monsieur Joël LOISEAU

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants : 70
- A déduire : 0 blanc et 0 nul
- Nombre de suffrages exprimés : 70
- Majorité absolue : 36

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin le résultat suivant a été obtenu :
Monsieur Joël LOISEAU : 70 voix

Monsieur Joël LOISEAU ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le 5^{ème} siège titulaire au Conseil Syndical du SMITED.

6^{ème} siège titulaire : il est proposé la candidature de Monsieur Yves MORIN

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants : 70
- A déduire : 0 blanc et 0 nul
- Nombre de suffrages exprimés : 70
- Majorité absolue : 36

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin le résultat suivant a été obtenu :
Monsieur Yves MORIN : 70 voix

Monsieur Yves MORIN ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le 6^{ème} siège titulaire au Conseil Syndical du SMITED.

7^{ème} siège titulaire : il est proposé la candidature de Monsieur Gérard PIERRE

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants : 70
- A déduire : 0 blanc et 0 nul
- Nombre de suffrages exprimés : 70
- Majorité absolue : 36

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin le résultat suivant a été obtenu :
Monsieur Gérard PIERRE : 70 voix

Monsieur Gérard PIERRE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le 7^{ème} siège titulaire au Conseil Syndical du SMITED.

8ème siège titulaire : il est proposé la candidature de Monsieur Jean SIMONNEAU

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants : 70
- A déduire : 0 blanc et 0 nul
- Nombre de suffrages exprimés : 70
- Majorité absolue : 36

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin le résultat suivant a été obtenu :
Monsieur Jean SIMONNEAU : 70 voix

Monsieur Jean SIMONNEAU ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le 8ème siège titulaire au Conseil Syndical du SMITED.

9ème siège titulaire : il est proposé la candidature de Monsieur Jean-Pierre BODIN

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants : 70
- A déduire : 0 blanc et 0 nul
- Nombre de suffrages exprimés : 70
- Majorité absolue : 36

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin le résultat suivant a été obtenu :
Monsieur Jean-Pierre BODIN : 70 voix

Monsieur Jean-Pierre BODIN ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le 9ème siège titulaire au Conseil Syndical du SMITED.

10ème siège titulaire : il est proposé la candidature de Monsieur Guy GUILLOTEAU

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants : 70
- A déduire : 0 blanc et 0 nul
- Nombre de suffrages exprimés : 70
- Majorité absolue : 36

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin le résultat suivant a été obtenu :
Monsieur Guy GUILLOTEAU : 70 voix

Monsieur Guy GUILLOTEAU ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le 10ème siège titulaire au Conseil Syndical du SMITED.

11ème siège titulaire : il est proposé la candidature de Monsieur François MARY

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants : 70
- A déduire : 0 blanc et 0 nul
- Nombre de suffrages exprimés : 70
- Majorité absolue : 36

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin le résultat suivant a été obtenu :
Monsieur François MARY : 70 voix

Monsieur François MARY ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le 11ème siège titulaire au Conseil Syndical du SMITED.

12^{ème} siège titulaire : il est proposé la candidature de Monsieur Rémi MENARD

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants : 70
- A déduire : 0 blanc et 0 nul
- Nombre de suffrages exprimés : 70
- Majorité absolue : 36

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin le résultat suivant a été obtenu :
Monsieur Rémi MENARD : 70 voix

Monsieur Rémi MENARD ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le 12^{ème} siège titulaire au Conseil Syndical du SMITED.

13^{ème} siège titulaire : il est proposé la candidature de Monsieur Serge POINT

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants : 70
- A déduire : 0 blanc et 0 nul
- Nombre de suffrages exprimés : 70
- Majorité absolue : 36

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin le résultat suivant a été obtenu :
Monsieur Serge POINT : 70 voix

Monsieur Serge POINT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le 13^{ème} siège titulaire au Conseil Syndical du SMITED.

14^{ème} siège titulaire : il est proposé la candidature de Madame Dominique REGNIER

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants : 70
- A déduire : 0 blanc et 0 nul
- Nombre de suffrages exprimés : 70
- Majorité absolue : 36

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin le résultat suivant a été obtenu :
Madame Dominique REGNIER : 70 voix

Madame Dominique REGNIER ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le 14^{ème} siège titulaire au Conseil Syndical du SMITED.

15^{ème} siège titulaire : il est proposé la candidature de Madame Gisèle CORNUAULT

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants : 70
- A déduire : 0 blanc et 0 nul
- Nombre de suffrages exprimés : 70
- Majorité absolue : 36

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin le résultat suivant a été obtenu :
Madame Gisèle CORNUAULT : 70 voix

Madame Gisèle CORNUAULT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le 15^{ème} siège titulaire au Conseil Syndical du SMITED.

1^{er} siège suppléant : il est proposé la candidature de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants : 70
- A déduire : 0 blanc et 0 nul
- Nombre de suffrages exprimés : 70
- Majorité absolue : 36

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin le résultat suivant a été obtenu :
Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU : 70 voix

Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le 1^{er} siège suppléant au Conseil Syndical du SMITED.

2^{ème} siège suppléant : il est proposé la candidature de Monsieur Jean-François MOREAU

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants : 70
- A déduire : 0 blanc et 0 nul
- Nombre de suffrages exprimés : 70
- Majorité absolue : 36

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin le résultat suivant a été obtenu :
Monsieur Jean-François MOREAU : 70 voix

Monsieur Jean-François MOREAU ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le 2^{ème} siège suppléant au Conseil Syndical du SMITED.

3^{ème} siège suppléant : il est proposé la candidature de Monsieur Claude POUSIN

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants : 70
- A déduire : 0 blanc et 0 nul
- Nombre de suffrages exprimés : 70
- Majorité absolue : 36

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin le résultat suivant a été obtenu :
Monsieur Claude POUSIN : 70 voix

Monsieur Claude POUSIN ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le 3^{ème} siège suppléant au Conseil Syndical du SMITED.

4^{ème} siège suppléant : il est proposé la candidature de Madame Pascale FERCHAUD

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants : 70
- A déduire : 0 blanc et 0 nul
- Nombre de suffrages exprimés : 70
- Majorité absolue : 36

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin le résultat suivant a été obtenu :
Madame Pascale FERCHAUD : 70 voix

Madame Pascale FERCHAUD ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le 4^{ème} siège suppléant au Conseil Syndical du SMITED.

5ème siège suppléant : il est proposé la candidature de Madame Cécile VRIGNAUD

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants : 70
- A déduire : 0 blanc et 0 nul
- Nombre de suffrages exprimés : 70
- Majorité absolue : 36

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin le résultat suivant a été obtenu :
Madame Cécile VRIGNAUD : 70 voix

Madame Cécile VRIGNAUD ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le 5ème siège suppléant au Conseil Syndical du SMITED.

6ème siège suppléant : il est proposé la candidature de Madame Josette DUFAURET

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants : 70
- A déduire : 0 blanc et 0 nul
- Nombre de suffrages exprimés : 70
- Majorité absolue : 36

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin le résultat suivant a été obtenu :
Madame Josette DUFAURET : 70 voix

Madame Josette DUFAURET ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le 6ème siège suppléant au Conseil Syndical du SMITED.

7ème siège suppléant : il est proposé la candidature de Monsieur Jean-Luc GRIMAUD

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants : 70
- A déduire : 0 blanc et 0 nul
- Nombre de suffrages exprimés : 70
- Majorité absolue : 36

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin le résultat suivant a été obtenu :
Monsieur Jean-Luc GRIMAUD : 70 voix

Monsieur Jean-Luc GRIMAUD ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le 7ème siège suppléant au Conseil Syndical du SMITED.

8ème siège suppléant : il est proposé la candidature de Madame Stéphanie TRAPU

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants : 70
- A déduire : 0 blanc et 0 nul
- Nombre de suffrages exprimés : 70
- Majorité absolue : 36

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin le résultat suivant a été obtenu :
Madame Stéphanie TRAPU : 70 voix

Madame Stéphanie TRAPU ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le 8ème siège suppléant au Conseil Syndical du SMITED.

9^{ème} siège suppléant : il est proposé la candidature de Madame Catherine PUAUT

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants : 70
- A déduire : 0 blanc et 0 nul
- Nombre de suffrages exprimés : 70
- Majorité absolue : 36

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin le résultat suivant a été obtenu :
Madame Catherine PUAUT : 70 voix

Madame Catherine PUAUT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le 9^{ème} siège suppléant au Conseil Syndical du SMITED.

10^{ème} siège suppléant : il est proposé la candidature de Monsieur Joseph GINGREAU

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants : 70
- A déduire : 0 blanc et 0 nul
- Nombre de suffrages exprimés : 70
- Majorité absolue : 36

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin le résultat suivant a été obtenu :
Monsieur Joseph GINGREAU : 70 voix

Monsieur Joseph GINGREAU ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le 10^{ème} siège suppléant au Conseil Syndical du SMITED.

11^{ème} siège suppléant : il est proposé la candidature de Monsieur Jean-Marie GUILLET

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants : 70
- A déduire : 0 blanc et 0 nul
- Nombre de suffrages exprimés : 70
- Majorité absolue : 36

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin le résultat suivant a été obtenu :
Monsieur Jean-Marie GUILLET : 70 voix

Monsieur Jean-Marie GUILLET ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le 11^{ème} siège suppléant au Conseil Syndical du SMITED.

12^{ème} siège suppléant : il est proposé la candidature de Monsieur Jean-Paul GODET

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants : 70
- A déduire : 0 blanc et 0 nul
- Nombre de suffrages exprimés : 70
- Majorité absolue : 36

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin le résultat suivant a été obtenu :
Monsieur Jean-Paul GODET : 70 voix

Monsieur Jean-Paul GODET ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le 12^{ème} siège suppléant au Conseil Syndical du SMITED.

13^{ème} siège suppléant : il est proposé la candidature de Madame Emmanuelle HERBRETEAU

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants : 70
- A déduire : 0 blanc et 0 nul
- Nombre de suffrages exprimés : 70
- Majorité absolue : 36

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin le résultat suivant a été obtenu :
Madame Emmanuelle HERBRETEAU : 70 voix

Madame Emmanuelle HERBRETEAU ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le 13^{ème} siège suppléant au Conseil Syndical du SMITED.

14^{ème} siège suppléant : il est proposé la candidature de Monsieur Jacques BILLY

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants : 70
- A déduire : 0 blanc et 0 nul
- Nombre de suffrages exprimés : 70
- Majorité absolue : 36

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin le résultat suivant a été obtenu :
Monsieur Jacques BILLY : 70 voix

Monsieur Jacques BILLY ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le 14^{ème} siège suppléant au Conseil Syndical du SMITED.

15^{ème} siège suppléant : il est proposé la candidature de Monsieur Michel ROUILLER

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants : 70
- A déduire : 0 blanc et 0 nul
- Nombre de suffrages exprimés : 70
- Majorité absolue : 36

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin le résultat suivant a été obtenu :
Monsieur Michel ROUILLER : 70 voix

Monsieur Michel ROUILLER ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le 15^{ème} siège suppléant au Conseil Syndical du SMITED.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.7.6. Reprise des emballages et des papiers : signature du contrat avec la société CITEO

Délibération : DEL-CC-2017-253

ANNEXE : Contrat CITEO

Commentaire : il s'agit de contractualiser pour 5 années avec un éco-organisme agréé par l'état pour le financement des collectes et du tri des déchets d'emballages et des papiers recyclables.

Vu le Code de l'Environnement (notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-65) ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement (société CITEO, fusion des sociétés Eco-Emballage et Ecofolio).

En application de la responsabilité élargie des producteurs, la gestion des déchets d'emballages ménagers qui proviennent de produits commercialisés, en vue de leur consommation ou utilisation par les ménages doit être assurée par les producteurs, importateurs, ou toute personne responsable de la première mise sur le marché de ces produits, qui peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion de ces déchets à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent la collecte et le traitement des déchets d'emballages ménagers.

Pour la période 2018-2022, le nouveau cahier des charges d'agrément de la filière des emballages ménagers fixe un nouveau barème de soutiens, applicable à compter du 1er janvier 2018 (Barème F). Dans ce cadre, la collectivité s'engage à assurer une collecte séparée prenant en compte l'ensemble des déchets d'emballages soumis à la consigne de tri. Le versement des soutiens au recyclage demeure, comme par le passé, subordonné à la reprise et au recyclage effectif des emballages collectés et triés conformément aux standards par matériau. A cette fin, la collectivité choisit librement, pour chaque standard par matériau, une option de reprise et de recyclage parmi les trois options proposées (reprise Filière, reprise Fédérations, reprise individuelle) et passe des contrats avec les repreneurs.

Par rapport au précédent barème E d'Eco-emballages, les principales modifications sont les suivantes :

- la collectivité doit s'engager à mettre en place, d'ici 2022 l'extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques ;
- la collectivité peut, sur une base volontaire, s'engager dans un « contrat d'objectifs » en vue de bénéficier d'un soutien de transition si l'extension des consignes est différée par rapport à la date de signature du contrat avec CITEO.

Considérant l'intérêt que présente pour la collectivité le contrat pour l'action et la performance « CAP 2022 », notamment en termes de services proposés, il est proposé d'autoriser le Président à signer la nouvelle convention avec CITEO.

Départ de Bertrand Chataigner à 20h10.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'opter pour la conclusion du contrat « CAP 2022 » avec la société CITEO pour la période 2018-2022 ;**
- **d'imputer cette recette sur le Budget Annexe « gestion des déchets » Chapitre 70.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.8. DEVELOPPEMENT DURABLE

2.8.1. Marché « Travaux d'aménagement du lac de la Chaize à Bressuire et de l'Étang de Terves » : avenant n°1

Délibération : DEL-CC-2017-254

Commentaire : il s'agit d'autoriser la signature de l'avenant n°1 au marché « Travaux d'aménagement du lac de la Chaize à Bressuire et de l'Étang de Terves », suite à des travaux imprévus.

Vu l'article 139-6 du décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatif à la modification d'un marché public inférieure à 15 % du montant du marché initial pour les travaux ;

Vu l'avis d'appel public à concurrence publié sur le profil acheteur (<http://agglo2b.marcoweb.fr>) et sur le BOAMP ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 30 mai 2017 autorisant le Président à souscrire au marché «Travaux d'aménagement du lac de la Chaize à Bressuire et de l'Etang de Terves» ;

Vu la décision N°D-2017-124 en date du 26 juillet 2017 attribuant le marché à l'entreprise PELLETIER TP SAS.

Considérant que le montant total du marché était de 313 085,97 € HT y compris la tranche optionnelle 1 (Récupération des eaux de trop-plein des puits drainants présents en amont de de l'étang de Terves) d'un montant de 6 658,87 € HT ainsi que la tranche optionnelle 2 (Dévoiement du réseau EP existant - plan d'eau de Terves) d'un montant de 12 837,72 € HT.

Suite à des travaux complémentaires imprévus sur l'étang de Terves (fourniture et pose d'une canalisation, réalisation d'un branchement), le montant de la tranche ferme du marché «Travaux d'aménagement du lac de la Chaize à Bressuire et de l'Etang de Terves » doit être augmenté.

Cette modification est synthétisée dans le tableau ci-dessous.

	Montant € HT	Variation par rapport au montant initial
Montant initial du marché (avec les tranches optionnelles 1 et 2)	313 085,97 € €	
Montant initial de la tranche ferme	293 589,38 €	
Montant avenant n°1	5 351,36 €	+1,82 % de la Tranche Ferme
Montant de la tranche ferme après l'avenant 1	298 940,74 €	
Montant du marché (avec les tranches optionnelles 1 et 2) après l'avenant 1	318 437,33 €	

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter l'avenant n°1 tel mentionné ;**
- **d'imputer les dépenses sur le Budget Principal, opération N°03150.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.8.2. Plateforme de rénovation énergétique ACT'e : reconduction pour la période 2018-2020

Délibération : DEL-CC-2017-255

Commentaire : il s'agit d'approuver la reconduction de la plateforme de la rénovation énergétique ACT'e pour la période 2018-2020.

Vu la délibération n° DEL-CC-2014-422 du Conseil Communautaire du 9 décembre 2014 approuvant la candidature à l'appel à projets de l'ADEME « plateformes expérimentales de rénovation énergétique de l'habitat privé » ;

Vu l'avis favorable de la commission n°14 «Environnement, Développement Durable et Gestion des Rivières» en date du 7 juin 2017.

La plateforme de la rénovation énergétique « ACT'e » a été créée en 2015 pour une période de 3 ans, suite à un appel à projet de l'ADEME. Ce projet est mutualisé avec la Communauté d'Agglomération du Niortais et la Communauté de Communes du Thouarsais, sous la coordination du Département des Deux-Sèvres.

La plateforme a pour objectif de soutenir la rénovation énergétique des logements pour tendre vers le niveau « BBC rénovation ». Elle propose des conseils personnalisés, gratuits et indépendants auprès des particuliers. Elle mobilise également les professionnels du bâtiment et les différents acteurs relais du territoire. Elle contribue ainsi à la réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre du territoire mais aussi au développement économique local.

La convention de financement avec l'ADEME s'achevant fin décembre 2017, il est proposé de solliciter l'ADEME pour un nouveau partenariat de 3 ans. Le bilan de la période 2015-2017 et la proposition de reconduction pour 2018-2020 sont présentés en annexe.

Dépenses			Recettes		
Poste	Projet			par an	sur 3 ans
	par an	sur 3 ans			
Conseiller EIE	38 000 €	114 000 €	ADEME/ REGION pour conseiller EIE	34 200 €	102 600 €
Conseiller rénovation	43 000 €	129 000 €	ADEME part fixe pour plateforme	22 500 €	67 500 €
Ambassadeur de l'énergie	33 000 €	99 000 €	ADEME part variable pour plateforme	10 833 €	32 500 €
Animation du dispositif	12 000 €	36 000 €	Autofinancement	58 467 €	175 400 €
			% autofinancement		46 %
Total	126 000 €	378 000 €	Total	126 000 €	378 000 €

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'approuver la reconduction de la plateforme de la rénovation énergétique ACT'e pour la période 2018-2020 ;**
- **de solliciter l'ADEME pour une subvention d'un montant de 67 500 € en part fixe et de 32 500 € en part variable ;**
- **d'imputer les dépenses/recettes sur le Budget Principal – gestionnaire plateforme de la rénovation énergétique.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.9. EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS

2.9.1. Centre Aquatique Coeur d'O : autorisation au Président à souscrire au marché de travaux

Délibération : DEL-CC-2017-256

Commentaire : il s'agit de déléguer au Président la signature du marché de travaux d'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture du centre aquatique cœur d'O.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-21-1 autorisant l'Assemblée délibérante à déléguer au Président la souscription d'un marché avant l'engagement de la procédure de passation ;

Vu la délibération 2017-109 relative aux délégations au Bureau et au Président.

Considérant l'absence d'engagement de procédure de passation du marché public ;

Ce marché a pour but d'équiper la toiture du bassin sportif (845m²) d'un champ photovoltaïque en autoconsommation (aucune revente) d'une superficie de 635 m², pour une puissance d'installation totale de 99 kW crête.

La production annuelle estimée par le CRER par le champ photovoltaïque sera de 109,8 MWh/an pour une consommation annuelle moyenne des 3 dernières années de 1 135 MWh/an soit environ 10 %.

La solution technique choisie est l'installation des panneaux photovoltaïques à même la membrane d'étanchéité de la couverture. Ce marché photovoltaïque sera donc exécuté après le lot couverture qui sera lancé en 2018. Les besoins liés à l'installation de photovoltaïques en toiture (renforcement de structure, membrane adaptée...) seront pris en compte dans les documents techniques du marché couverture.

L'opération totale de la rénovation de la toiture cœur d'O, dont le renforcement de structure et la membrane adaptée de la toiture est estimée à 355 000 € HT. Le projet du présent marché d'installation de panneaux photovoltaïques faisant l'objet de la délégation est estimé à 155 000 € HT.

Dans un objectif de signer le contrat avec le prestataire retenu avant le 31 décembre 2017 afin de bénéficier de financements TEPCV à hauteur de 80 %, il est proposé au Conseil Communautaire de rapporter, pour ce marché, la délégation au Bureau communautaire et de déléguer au Président la souscription de ce marché. Il en sera rendu compte lors du Conseil Communautaire suivant.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'accepter la définition de l'étendue du marché de travaux d'installation de panneaux photovoltaïques sur le centre aquatique Cœur d'O telle que définie ;**
- **de rapporter uniquement pour ce marché la délégation au Bureau Communautaire permettant l'attribution de marchés compris entre 90 000 € HT et 209 000 € HT ;**
- **de déléguer au Président la souscription du marché correspondant conformément à l'article 2122-21-1 du CGCT.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.9.2. Subvention de fonctionnement à l'Association "Voix & Danses" : avenant n°1 à la convention triennale

Délibération : DEL-CC-2017-257

ANNEXE : Avenant n°1 à la convention Voix & Danses

Commentaire : il s'agit de préciser les modalités de versement de la subvention de fonctionnement à l'association Voix & Danses par un avenant n°1.

Vu la convention triennale d'objectifs et de moyens avec l'Association « Voix et danses » adoptée par délibération n°2016-014 du Conseil Communautaire du 26 janvier 2016.

Cette convention triennale d'objectifs et de moyens a été prise pour les années 2016 à 2018. Certaines dispositions devant être précisées, il est nécessaire de modifier la convention, et notamment d'en préciser l'article 4 par avenant, selon le contenu ci-dessous exposé :

« L'article 4-1 : modalités financières », est donc modifié ainsi qu'il suit :

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais s'engage à verser chaque année, une subvention de fonctionnement annuelle d'un montant de **81 177 €**, en plusieurs versements, sur

la durée de la présente convention, par virement administratif sur présentation d'un budget prévisionnel de l'action de l'année N et d'un bilan financier et rapport d'activité de l'année N-1.

Ce montant comprend une aide aux projets d'un montant fixe de 50 000 € et une aide au fonctionnement d'un montant variable et fixé à 31 177 € pour 2017.

Des ajustements pourront avoir lieu sur la subvention variable versée à l'association les années suivantes et feront l'objet d'une délibération de l'assemblée délibérante compétente sans nécessité de la rédaction d'un avenant. »

Cette proposition de modification a déjà été prévue budgétairement par les délibérations du Conseil Communautaire du 25 avril 2017 et du Bureau Communautaire du 16 mai 2017.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter les modalités de versement de la subvention, telles que précisées dans l'avenant n°1 à la convention ;**
- **d'imputer les dépenses sur le Budget Principal.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.9.3. Régie Bocapole : désignation d'un nouveau représentant socio-professionnel au Conseil d'Administration

Délibération : DEL-CC-2017-258

Commentaire : une modification du Conseil d'administration de la Régie Bocapole est nécessaire par désignation d'un nouveau membre socio-professionnel proposé par l'association « BBA » (remplacement de départ).

Vu l'article R2221-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la désignation des membres du Conseil d'Administration des régies ;

Vu la délibération du 31 mai 2005 par laquelle le Comité Syndical du Pays du Bocage Bressuirais a décidé la création d'une régie à autonomies juridique et financière pour Bocapole ;

Vu la délibération n°C-04-2014-49 du Conseil Communautaire du 29 avril 2014 désignant les membres du Conseil d'Administration de la Régie ;

Vu la délibération n°C-05-2014-25a du Conseil Communautaire du 20 mai 2014 désignant les membres représentant les organismes ou associations à objet socio-économique du Conseil d'Administration de la Régie Bocapole ;

Vu la délibération n°CC-2017-077 du Conseil Communautaire du 25 avril 2017 modifiant les membres représentants du CA de la Régie Bocapole.

Parmi les **représentants socio-professionnels** siégeant au CA de la régie Bocapole, est nommé un représentant de l'association « BBA ».

Par courrier électronique en date du 10 juin 2017, l'association « Bocage Bressuire Animation » sollicite le changement de son représentant Mr Marius NOIRALU ; en remplacement l'association propose : **Mr Jack RAMBAUD**.

Proposition de nouvelle composition du CA de la régie Bocapôle :

	Elus		socio-professionnels			
			Titulaires		Consultant	
1	CHARGE	Martine	SIMONNEAU	Benoît	NAUD	Joelle
2	JARRY	Marie	RAMBAUD	Jack		
3	ROBIN	Philippe	PAQUEREAU	Dominique		
4	MENARD	Emmanuelle	MARCHAIS	Claude		
5	MORIN	Yves	PITORIN	Michel		
6	TRICOT	Dominique				
7	ROUGER	Jany				
8	GODET	Jean-Paul				
9	MAROLLEAU	Pierre-Yves				
10	VIOLLEAU	Colette				

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **de désigner en qualité de représentant des membres socio-professionnels au Conseil d'Administration de la Régie en remplacement de M. Marius NOIRAUT : M. Jack RAMBAUD ;**
- **d'adopter à compter de ce jour, la nouvelle composition du Conseil d'Administration de la régie Bocapole ainsi présentée ;**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.9.4. Parc de loisirs du Val de Scie : avenant au marché "aménagement de la Vallée de la Scie" - lot B1

Délibération : DEL-CC-2017-259

Commentaire : il s'agit de signer un avenant au marché de travaux à procédure adaptée concernant « l'aménagement de la Vallée de la Scie à Nueil-Les-Aubiers » au lot B1.

Vu l'article 139 6° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la délibération DEL-CC-2016-162a du 5 juillet 2016, relative à l'attribution du marché « Aménagement de la Vallée de la Scie à Nueil-Les-Aubiers ; et notamment des lots A1, A2, A4, A5, A6, B1, B3, B4, B5, B6, B7, B8, B9 et B10.

Vu la délibération DEL-CC-2016-237 du 18 octobre 2016 relative à l'attribution du marché « Aménagement de la Vallée de la Scie à Nueil-Les-Aubiers », lot A3 ;

Vu la délibération DEL-CC-2016-304 du 13 décembre 2016 relative à l'avenant n° 1 du lot A6 du marché « Aménagement de la Vallée de la Scie à Nueil-Les-Aubiers » ;

Vu la délibération DEL-CC-2017-065 du 25 avril 2017 relative aux avenants n°1 et 2 des lots A1, A2, A4, A5, A6, B1, B2, B3, B4, B6, B7, B8, B9 et B10 ;

Vu la délibération DEL-CC-2017 du 04 juillet 2017 relative aux avenants n° 2 et 3 des lots A1, A2, A4, A6, B8 et B10.

Considérant la notification du lot B1 – Gros œuvre/Maçonneries en date du 17 août 2016 à l'entreprise CLOCHARD ;

Considérant la notification de l'avenant n.1 du lot B1 - Gros œuvre/Maçonneries en date du 2 juin 2017 à l'entreprise CLOCHARD.

Lots	Titulaires	N° avenant	Objet de l'avenant	Montant initial	Montant avant avenant HT	Montant de l'avenant HT	Montant après avenant HT	Variation par rapport au montant initial
A1 – Terrassements /VRD	CHOLET TP			565 000,00 €	571 936 ,30 €		571 936 ,30 €	
A2- Baignade	PARCS ET SPORTS			480 000,00 €	496 120 ,14 €		496 120 ,14 €	
A3- Etanchéité	EX'PEAU			206 112,47 €	206 112,47 €		206 112,47 €	
A4-Hydraulique	HYDATEC			410 383,00 €	412 282,00 €		412 282,00 €	
A5 – Jeux terrestres et aquatiques	PRO URBA			333 532,71 €	329 395,71 €		329 395,71 €	
A6 – Espaces verts	JARDINS DES OLIVIERS			398 687,79 €	412 771,35 €		412 771,35 €	
B1 – Gros œuvre / Maçonnerie	CLOCHARD	2	Travaux non réalisés : regards béton, tampons	263 854,36 €	270 046,03 €	-1268,78 €	268 777,25 €	1,86 %
B2 – Charpente / Ossature Bois	SAS COPPET			111 713,69 €	113 799,69 €		113 799,69 €	
B3 – Menuiseries extérieures	BODY MENUISERIE			47 955,46 €	36 088,04 €		36 088,04 €	
B4 – Menuiseries intérieures	SMCC			31 884,00 €	31 624,00 €		31 624,00 €	

Lots	Titulaires	N° avenant	Objet de l'avenant	Montant initial	Montant avant avenant HT	Montant de l'avenant HT	Montant après avenant HT	Variation par rapport au montant initial
B5 – Cloisons / plafonds/ isolation	SMCC			24 507,29 €	26 248,29 €		26 248,29 €	
B6 – Couverture / Etanchéité	SMAC			96 501,52 €	91 741,32 €		91 741,32 €	
B7 – Carrelage	COCHARD			37 128,09 €	36 639,61 €		36 639,61 €	
B8 – Peinture / revêtements muraux	RETAILLEAU – L'atelier des couleurs			8 239,90 €	9 328,19 €		9 328,19 €	
B9 – Plomberie / Sanitaires / Ventilation	BOISSINOT			58 600,00 €	62 068,46 €		62 068,46 €	
B10 – Electricité / courants faibles	ONILLON			47 700,00 €	49 831,51 €		49 831,51 €	
TOTAL				3 121 800,28 €	3 156 034,11 €		3 154 765,33 €	

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter l'avenant du marché tel que mentionné ;**
- **d'imputer les dépenses sur le Budget Principal, opération 106.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.10. ACTION SOCIALE

2.10.1. Jeunesse - Soutien à l'accueil de loisirs adolescents territoire de l'Argentonnay : attribution de subvention 2017 à l'association "La Colporteuse"

Délibération : DEL-CC-2017-260

Commentaire : il s'agit d'attribuer une subvention à l'association « La Colporteuse » dans le cadre du soutien à l'accueil de loisirs adolescents de la commune d'Argentonnay, pour la période de juin à décembre 2017.

L'association, La Colporteuse est reconnue « Espace de vie social » par la CAF/MSA et « Fabrique d'initiatives citoyennes » par le ministère de la cohésion sociale.

Différents projets émergent de cette association dont un « accueil de loisirs pour adolescents » de 11-18 ans, qui s'est ouvert en juin 2017.

L'objectif est sur le territoire d'Argentonnay de :

- Ouvrir un espace de jeunes au château de Sanzay.
- Créer de l'itinérance pour accueillir les jeunes de communes des alentours.
- Fédérer et initier le travail en réseau des jeunes.
- Créer de l'échange, du dynamisme, et de l'expérimentation.
- Accompagner, orienter les jeunes et proposer de l'animation sur certains temps pour rassembler.

Dans ce cadre, il est proposé d'attribuer une attribution de 2 500 € à La Colporteuse, pour la période de juin à décembre 2017.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'attribuer une subvention d'un montant de 2 500 € à l'association La Colporteuse pour son action d'accueil de loisirs adolescent sur Argentonnay en 2017 ;**
- **d'imputer les dépenses sur le budget principal.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.11. FINANCES

2.11.1. Budget Principal : fixation du montant des opérations d'ordre de transfert entre sections

Délibération : DEL-CC-2017-261

Commentaire : comme en 2014, 2015 et 2016, dans l'attente de la reprise des états d'actifs des anciennes structures, il s'agit d'acter le montant des opérations d'ordre de transfert entre sections : amortissement des biens.
Pour mémoire, les opérations d'ordre sont des autofinancements obligatoires.

Vu les instructions budgétaires ;

Vu les listes de biens transmises par les anciennes structures et notamment les 4 anciennes communautés de communes, le Syndicat mixte du Pays du Bocage Bressuirais.

Considérant l'absence des procès-verbaux de transferts (ou mise à disposition) des biens des anciennes structures.

Par prudence comme les années passées et avec l'accord du Trésor Public, seules les opérations d'amortissements des immobilisations sont réalisées, les amortissements des subventions reçues ne seront comptabilisés que lorsque l'ensemble du patrimoine aura été intégré.

Le tableau ci-dessous retrace les montants estimés des opérations d'ordre à effectuer entre les sections de fonctionnement et d'investissement sur le budget 2017.

Lors du BP 2017, il avait été prévu des amortissements à hauteur de 2 000 000 €.

Dépenses de Fonctionnement		
Article	Libellé	Montant
6811	Dotations aux amortissements	1 903 385,58 €
Total des dépenses		1 903 385,58 €

Recettes d'Investissement		
Article	Libellé	Montant
Amortissements des frais d'études, de recherche et développement et frais d'insertion		
28031	Frais d'études	32 593,81 €
28032	Frais de recherche et de développement	2 920,00 €
28033	Frais d'insertion	118,00 €
Amortissements des subventions d'équipement versées		
2804132	Aux départements pour des bâtiments	60 676,10 €
28041412	Aux communes pour des bâtiments	214 343,44 €
28041632	Aux SPA rattachés pour des bâtiments	14 431,00 €
28041642	Aux SPIC rattachés pour des bâtiments	92 815,79 €
2804172	Aux autres EPL pour des bâtiments	6 219,87 €
2804183	Aux autres organismes publics pour des projets d'infrastructures d'intérêt national	275,00 €
280421	Aux pers de droit privé pour biens mobiliers, matériels et études	11 904,58 €
280422	Aux pers de droit privé pour bâtiments et installations	168 677,17 €
280423	Aux pers de droit privé pour des projets d'infrastructures d'intérêt national	27 978,50 €
2804412	Bâtiments et installations en nature aux organismes publics	39 941,44 €
Amortissements des concessions et droits similaires, brevets, licences, logiciels		
28051	Concessions et droits similaires	41 130,24 €
Amortissements des immobilisations corporelles		
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	3 113,14 €
28128	Agencements et aménagements de terrains autres que plantations	17 060,79 €
281318	Bâtiments publics	346 787,50 €
28132	Immeubles de rapport	62 313,53 €
28135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	1 396,13 €
28138	Autres constructions	337 607,51 €
28145	Installations générales, agencements, aménagements des constructions sur sol d'autrui	19 458,12 €
28151	Réseaux de voirie	15 931,00 €
28152	Installations de voirie	4 434,34 €
281531	Réseaux d'adduction d'eau	4 839,00 €
281571	Matériel de voirie roulant	5 317,60 €
28158	Autres installations, matériel et outillage techniques	19 521,15 €
281731	Bâtiments publics mis à disposition	26 906,88 €
281732	Immeubles de rapport mis à disposition	100,00 €
281738	Autres constructions mis à disposition	1 305,02 €
28182	Matériel de transport	33 787,25 €
28183	Matériel de bureau et informatique	81 088,31 €
28184	Mobilier	35 144,98 €
28188	Autres immobilisations corporelles	173 248,39 €
Total des recettes		1 903 385,58 €

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- d'approuver les montants présentés ci-dessus ;
- de réaliser les écritures comptables en fonction des éléments présentés ci-dessus ;
- de régulariser ces écritures dès lors que les procès-verbaux de transferts des biens seront établis.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.11.2. Budget Principal : DM n° 5 (annule et remplace)

Délibération : DEL-CC-2017-262

Commentaire : il s'agit de modifier le budget afin de prendre en compte les éléments suivants :

Direction Générale : Régularisation d'amortissements

Economie : Participation de la CA2B au salon des Entrepreneurs à Nantes les 29 et 30 novembre 2017

Stratégie : mise aux normes de sécurité du bâtiment Strada suite installation Maison de l'Emploi

Stratégie PLU : demande de crédits supplémentaires pour la poursuite des procédures d'évolution de PLU en cours

Petite-Enfance : * Les p'tits Mômes : facture combustible de 2015 + rembt mairie frais de repas 2ème trimestre 2015 + année 2016, * La Chamaille : Montant des travaux (suite à inondation) supérieur à la prévision, * Les Calinous : Prévision insuffisante pour le combustible et remplacement d'un vitrage non prévu, * 123 Soleil : Règlement SACEM non prévu, * Lieux de rencontre gestion en Régie : règlement SACEM non prévu, * contrepartie par une augmentation de l'activité (usagers et PSU CAF) et un rembt par l'assurance,

Services aux communes et CA : inscription de crédits pour permettre le remboursement de prestations sous-traitées au bureau d'études de Bressuire

Vu l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux modifications du budget en cours d'exercice ;

Vu la délibération n°DEL-CC-2017-222 du 24/10/2017 adoptant la décision modificative n°5 du Budget Principal ;

Il est proposé de prendre la Décision Modificative suivante :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Article	Fonction	Détails de la demande	Montant demandé	Budget après DM
Direction Générale : régularisation d'amortissements					
023	023	01	Virement de section	2 855,91 €	4 189 358,77 €
Economie : participation de la CA2B au salon des Entrepreneurs les 29 et 30/11/2017					
011	6256	90	Salon des Entrepreneurs de Nantes	7 000,00 €	7 150,00 €
023	023	01	Virement de section	-7 000,00 €	4 182 358,77 €
Stratégie : mise aux normes sécurité bâtiment Strada suite installation MDE					
011	615228	524	Entretien et réparation sur bâtiment	30 000,00 €	30 000,00 €
023	023	01	Virement de section	-30 000,00 €	4 152 358,77 €
Petite-Enfance : Modification suite factures communes, activité supérieure, ...					
011	60621	64	Combustible	1 400,00 €	4 700,00 €
011	628755	64	Remboursements frais fournitures	4 000,00 €	14 000,00 €
011	615221	64	Réparation bâtiment public	2 000,00 €	2 000,00 €
011	60621	64	Combustible	1 000,00 €	2 500,00 €
011	615221	64	Réparation bâtiment public	800,00 €	2 800,00 €
65	651	64	Red,Conc,Brev,Lic,Proc,Log Dr,	20,00 €	165,00 €
65	651	63	Red,Conc,Brev,Lic,Proc,Log Dr,	20,00 €	600,00 €
011	60631	63	Fournitures d'entretien	-20,00 €	340,00 €
Services aux communes et CA : prestations sous-traitées au BE de Bressuire					
011	628758	020	Remboursement de frais	13 200,00 €	13 200,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				25 275,91 €	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Article	Fonction	Détails de la demande	Montant demandé	Budget après DM
Direction Générale : régularisation d'amortissements					
042	7811	020	Réduction mandats exercices antérieurs	2 855,91 €	2 855,91 €
70	7066	64	Redevances et droits des services à caractère social	1 400,00 €	66 000,00 €
74	74881	64	PSU CAF crèches multi-accueil	4 000,00 €	148 400,00 €
70	7066	64	Redevances et droits des services à caractère social	500,00 €	44 900,00 €
74	74881	64	PSU CAF crèches multi-accueil	1 500,00 €	117 000,00 €
70	7066	64	Redevances et droits des services à caractère social	300,00 €	30 800,00 €
74	74881	64	PSU CAF crèches multi-accueil	700,00 €	95 800,00 €
77	7788	64	Produits exceptionnels divers	800,00 €	1 800,00 €
74	74881	64	PSU CAF crèches multi-accueil	20,00 €	56 920,00 €
Services aux communes et CA : remboursement de prestations sous-traitées au BE de Bressuire					
70	70688	020	Prestations de services	13 200,00 €	63 200,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT				25 275,91 €	

DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
Chapitre	Article	Fonction	Détails de la demande	Montant demandé	Budget après DM
Direction Générale : régularisation d'amortissements					
040	281568	01	Autres matériels et outillages	2 827,42 €	2 827,42 €
040	281758	01	Autres instal., matériel et outillage techniques	28,49 €	28,49 €
Economie : participation de la CA2B au salon des Entrepreneurs les 29 et 30/11/2017					
80122	2128	90	Diminution op voirie réseaux zones éco	-7 000,00 €	116 479,18 €
Stratégie PLU : crédits supplémentaires pour le poursuite des procédures d'évolution de PLU en cours					
80223	202	820	Modification PLU PLUI	6 000,00 €	16 000,00 €
020	020	01	Dépenses imprévues	-6 000,00 €	174 000,00 €
Stratégie : mise aux normes sécurité bâtiment Strada suite installation MDE					
81701	2031	524	Cité des Métiers et de la Jeunesse	-30 000,00 €	140 000,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT				- 34 144,09 €	

RECETTES D'INVESTISSEMENT					
Chapitre	Article	Fonction	Détails de la demande	Montant demandé	Budget après DM
Direction Générale : régularisation d'amortissements					
021	021	01	Virement de section	2 855,91 €	4 189 358,77 €
Economie : participation de la CA2B au salon des Entrepreneurs les 29 et 30/11/2017					
021	021	01	Virement de section	-7 000,00 €	4 182 358,77 €
Stratégie : mise aux normes sécurité bâtiment Strada suite installation MDE					
021	021	01	Virement de section	-30 000,00 €	4 152 358,77 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT				- 34 144,09 €	

Cette délibération annule et remplace la délibération N° DEL-CC-2017-222 du 24/10/2017.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'approuver la Décision Modificative présentée ci-dessus.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.11.3. Budget Principal : DM n° 6

Délibération : DEL-CC-2017-263

Commentaire : Il s'agit de modifier le budget afin de prendre en compte les éléments suivants :

Direction Générale : Modification des crédits pour permettre le remboursement au budget Transport des charges relevant de l'activité du budget principal (transport vers les équipements communautaires en lien avec le budget principal de la CA2B) (DEL-CC-2016-249 du 18/10/2016)

Direction générale : compensation financière au SMC Haut Val de Sèvre pour retrait de la commune de Neuvy Bouin (compétence déchet)

Direction P4 : Modification des crédits, prévision insuffisante pour le carburant, les assurances des véhicules et les frais de téléphone, financé par une baisse des crédits inscrits pour les subventions,

Gens du voyage : Réalisation de petits travaux sur aires d'accueil de NLA et Bressuire prévus initialement en investissement mais relevant du fonctionnement (7 624 €); et réparations suite dégradations sur l'aire de Bressuire en juillet et août 2017 (6210 €) prises en charge en partie par l'assurance (5 210 €)

Crèche Pirouette : Remboursement des cautions aux familles suite départ de la structure de l'enfant

APS Matin et Soir, Prestations de service aux communes : Charges non prévues et règlements aux communes de charges liées aux bâtiments

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Article	Fonction	Détails de la demande	Montant demandé	Budget après DM
Direction Générale : remboursement de frais au budget transport					
011	62872	020	Remboursement de frais	69 700,00 €	1 69 700,00 €
65	6521	020	Déficits des budgets annexes	-69 700,00 €	6 211 554,99 €
Direction Générale : compensation financière SMC Haut Val de Sèvre (sortie Neuvy Bouin)					
011	62878	020	Remboursement de frais	4 184,00 €	4 184,00 €
022	022	01	Dépenses imprévues	-4 184,00 €	96 866,00 €
Direction P4 : Modification des crédits, prévision insuffisante au chapitre 011					
011	60622	63	Carburant	1 800,00 €	4 380,00 €
011	6168	63	Autres assurances	150,00 €	150,00 €
011	6262	63	Frais de télécommunication	110,00 €	660,00 €
65	6574	63	Subvention de fonctionnement aux associations	-2 060,00 €	9 940,00 €
Gens du Voyage : Divers petits travaux sur aires d'accueil NLA et Bressuire					
011	615221	524	Entretien bâtiments publics	13 834,00 €	31 957,67 €
023	023	01	Virement à la section de fonctionnement	-7 624,00 €	4 144 734,77 €
022	022	01	Dépenses imprévues	-1 000,00 €	95 866,00 €
APS MS : Charges non prévues et règlements aux communes de charges liées aux bâtiments					
011	60621	64	Combustible	2 000,00 €	2 000,00 €
011	615221	64	Entretien bâtiments publics	7 500,00 €	7 601,31 €
011	6287511	64	Remboursement frais eau	220,00 €	220,00 €
011	6287512	64	Remboursement frais électricité	800,00 €	800,00 €
011	628752	64	Remboursements liés au bâtiment	250,00 €	250,00 €
011	628755	64	Remboursements fournitures scolaires	7 400,00 €	7 400,00 €
011	628758	64	Remboursements autres dépenses	3 000,00 €	3 329,19 €
65	6574	64	Subventions aux associations	-21 170,00 €	285 633,48 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				5 210,00 €	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Article	Fonction	Détails de la demande	Montant demandé	Budget après DM
Gens du Voyage : Divers travaux sur aires d'accueil NLA et Bressuire (rembt 5 210 € par assurance)					
77	7788	524	Produits exceptionnels divers	5 210,00 €	6 810,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT				5 210,00 €	

DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
Chapitre	Article	Fonction	Détails de la demande	Montant demandé	Budget après DM
Gens du Voyage : Divers petits travaux sur aires d'accueil NLA et Bressuire					
80491	2188	524	Autres immobilisations corporelles	-7 624,00 €	6 876,00 €
Crèche Pirouette : remboursement cautions aux familles					
16	165	01	Dépôts et cautionnements reçus	675,00 €	4 025,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT				- 6 949,00 €	

RECETTES D'INVESTISSEMENT					
Chapitre	Article	Fonction	Détails de la demande	Montant demandé	Budget après DM
Gens du Voyage : Divers petits travaux sur aires d'accueil NLA et Bressuire					
021	021	01	Virement de section de fonctionnement	-7 624,00 €	4 144 734,77 €
Crèche Pirouette : remboursement cautions aux familles					
16	165	01	Dépôts et cautionnements reçus	675,00 €	675,00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT				- 6 949,00 €	

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'approuver la Décision Modificative présentée ci-dessus.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.11.4. Budget Annexe Développement Economique : fixation du montant des opérations d'ordre de transfert entre sections

Délibération : DEL-CC-2017-264

Commentaire : comme en 2014, 2015 et 2016, dans l'attente de la reprise des états d'actifs des anciennes structures, il s'agit d'acter le montant des opérations d'ordre de transfert entre sections : amortissement des biens.
Pour mémoire, les opérations d'ordre sont des autofinancements obligatoires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les instructions budgétaires.

Dépenses de Fonctionnement		
Article	Libellé	Montant
6811	Dotations aux amortissements	690 565,67 €
Total dépenses		690 565,67 €

Recettes d'Investissement		
Article	Libellé	Montant
Amortissements des immobilisations incorporelles		
28031	Frais d'études	698,00 €
Amortissements des subventions d'équipement versées		
28041412	Aux communes pour des bâtiments	803,30 €
280421	Aux pers de droit privé pour biens mobiliers, matériels et études	4 468,49 €
280422	Aux pers de droit privé pour bâtiments et installations	270 765,20 €
Amortissements des immobilisations corporelles		
28132	Immeubles de rapport	412 738,57 €
28135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	285,00 €
281532	Réseaux d'assainissement	315,00 €
281568	Autres matériels	55,37 €
28158		287,81 €
28183	Matériel de bureau et informatique	148,94 €
Total recettes		690 565,67 €

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- d'approuver les montants présentés ci-dessus ;
- de réaliser les écritures comptables en fonction des éléments présentés ci-dessus ;
- de régulariser ces écritures dès lors que les procès-verbaux de transferts des biens seront établis.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.11.5. Budget Annexe Développement Economique : DM n° 3

Délibération : DEL-CC-2017-265

Commentaire : il s'agit de modifier le budget afin de prendre en compte :
 . les créances éteintes
 . la régularisation des écritures concernant le dossier Touchard.

Vu l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux modifications du budget en cours d'exercice.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Article	Détails de la demande	Montant demandé	Budget après DM
011	63512	Taxes foncières	-13 500,00 €	124 252,96 €
65	6542	créances éteintes	13 500,00 €	13 500,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			0,00 €	

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	Article	Détails de la demande	Montant demandé	Budget après DM
00016	2132	Atelier ZI du Bois Roux	-4 000,00 €	1 000,00 €
00103	2132	Pépinières rue des Roches	-18 000,00 €	2 000,00 €
00112	2132	Ateliers La Lune CA2B	-4 000,00 €	1 500,00 €
00120	2313	Ateliers Alphaparc	-100 000,00 €	22 100,00 €
020	020	Dépenses imprévues	-137 864,18 €	10 317,71 €
27	2764	Créances et participations	930 169,12 €	2 986 524,90 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT			666 304,94 €	

RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	Article	Détails de la demande	Montant demandé	Budget après DM
27	2764	Créances et participations	666 304,94 €	1 173 448,70 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT			666 304,94 €	

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'approuver la Décision Modificative présentée ci-dessus.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.11.6. Budget Annexe Transport : DM n° 2

Délibération : DEL-CC-2017-266

Commentaire : il s'agit de modifier le budget afin de prendre en compte la diminution de la subvention d'équilibre suite à l'augmentation de la participation aux charges à caractère général relevant du Budget Principal.

Vu l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux modifications du budget en cours d'exercice ;

Vu la délibération DEL-CC-2016-249 DU 18/10/2016 : « Mutualisation des dépenses à l'intérieur de la CA2B : Principes de remboursements entre budgets ».

RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Article	Détails de la demande	Montant demandé	Budget après DM
70	7087	Remboursement de frais	69 700,00 €	3 169 700,00 €
74	7475	Subvention d'équilibre	- 69 700,00 €	308 572,98 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT			- €	

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'approuver la Décision Modificative présentée ci-dessus.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.11.7. Budget Annexe Assainissement Collectif : fixation du montant des opérations d'ordre de transfert entre sections

Délibération : DEL-CC-2017-267

Commentaire : comme en 2014, 2015 et 2016, dans l'attente de la reprise des états d'actifs des anciennes structures, il s'agit d'acter le montant des opérations d'ordre de transfert entre sections : amortissement des biens.
Pour mémoire, les opérations d'ordre sont des autofinancements obligatoires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les instructions budgétaires ;

Dépenses de Fonctionnement		
Article	Libellé	Montant
6811	Dotations aux amortissements	1 772 496,28 €
Total des dépenses		1 772 496,28 €

Recettes d'Investissement		
Article	Libellé	Montant
Amortissements des frais d'études, de recherche et développement et frais d'insertion		
28031	Frais d'études	61 725.05 €
28032	Frais de recherche et de développement	22 010.99 €
Amortissements des concessions et droits similaires, brevets, licences, logiciels		
2805	Concessions et droits similaires	12 072.00 €
Amortissements des immobilisations corporelles		
28125	Agencements et aménagements de terrains bâtis	37 865,32 €
28128	Agencements et aménagements de terrains autres	7 787.57 €
281311	Bâtiments d'exploitation	9 498.00 €
281351	Installations générales, aménagements bâtiments d'exploitation	329 975.07 €
28151	Installations complexes spécialisées	308 591.02 €
281532	Réseaux d'assainissement	404 921.96 €
28155	Outillage industriel	5 208.92 €
281562	Matériel spécifique d'assainissement	99 139.02 €
2817311	Construction bâtiments d'exploitation mise à dispo	26 715.03 €
2817351	Installations générales, agencements, bâtiments d'exploitation mise à dispo	1 415,93 €
2817532	Installation spécifique d'assainissement mise à dispo	346 747.66 €
2817562	Matériel spécifique d'assainissement mise à dispo	1 631.80 €
281788	Autres immobilisations corporelles mise à dispo	30 420.16 €
28181	Installations générales, aménagements divers	27,43 €
28182	Matériel de transport	47 824.38 €
28183	Matériel de bureau et matériel informatique	4 946.17 €
28184	Mobilier	119.04 €
28188	Autres immobilisations corporelles	13 853.76 €
Total des recettes		1 772 496.28 €

Recettes de Fonctionnement		
Article	Libellé	Montant
777	Amortissement des subventions	560 390.86 €
Total des dépenses		560 390.86 €

Dépenses d'Investissement		
Article	Libellé	Montant
Amortissements des subventions d'investissement reçues		
139111	Agence de l'Eau	304 869.13 €
139118	Autres Etats et Etablissements Nationaux	2 210.35 €
13913	Conseil Départemental	103 092.08 €
13914	Communes	113 112.53 €
13917	Budget communautaire et fonds structurels	9 616.20 €
13918	Autres	27 490.57 €
Total des recettes		560 390.86 €

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'approuver les montants présentés ci-dessus ;**
- **de réaliser les écritures comptables en fonction des éléments présentés ci-dessus ;**
- **de régulariser ces écritures dès lors que les procès-verbaux de transferts des biens seront établis.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.11.8. Budget Annexe Assainissement Collectif : création d'une autorisation de programme/crédits de paiement (AP/CP)

Délibération : DEL-CC-2017-268

Commentaire : il s'agit d'acter une autorisation de programme / Crédits de paiement pour la construction d'une nouvelle station d'épuration à Moncoutant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est proposé l'adoption d'une autorisation de programme pour la construction d'une nouvelle station d'épuration à Moncoutant :

Montant global de l'autorisation de programme : **2 200 000 € HT**

Montant des crédits de paiements autorisés :

- Pour l'année 2017 : 20 000 € HT
- Pour l'année 2018 : 1 000 000 € HT
- Pour l'année 2019 : 1 000 000 € HT
- Pour l'année 2020 : 180 000 € HT

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'adopter l'autorisation de programme présentée ci-dessus.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.11.9. Budget Annexe Assainissement Collectif : DM n° 4

Délibération : DEL-CC-2017-269

Commentaire : il s'agit de modifier le budget 2017 afin :
. de mettre en place l'AP/CP pour la nouvelle station d'épuration de Moncoutant
. de modifier les crédits pour prendre en compte les créances irrécouvrables

Vu l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux modifications du budget en cours d'exercice.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Article	Détails de la demande	Montant demandé	Budget après DM
011	61523	Entretien des réseaux	-10 600,00 €	189 400,00 €
65	6541	Créances irrécouvrables	10 600,00 €	28 600,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			- €	

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	Article	Détails de la demande	Montant demandé	Budget après DM
Création AP/CP nouvelle station d'épuration Moncoutant				
020	020	Dépenses Imprévues	- 20 000,00 €	220 000,00 €
00011	2031	Etude Nouvelle STEP Moncoutant	20 000,00 €	20 000,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT			- €	

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'approuver la Décision Modificative présentée ci-dessus.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.11.10. Budget Annexe Gestion des Déchets : DM n° 2 (annule et remplace)

Délibération : DEL-CC-2017-270

Commentaire : il s'agit de modifier le budget afin de prendre en compte :

- . régularisation de la DM n° 1 ouverture de crédits au chapitre 042 compte 675 pour la sortie d'actif des biens vendus
- . Nouvelle cession d'un bien (camion)
- . Rééquilibrage des chapitres d'ordre d'opérations non budgétaires (régularisation excédent d'amortissement)
- . Etude complémentaire sur la réalisation d'un nouveau centre de tri

Vu l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux modifications du budget en cours d'exercice ;

Vu la délibération n°DEL-CC-2017-226a du 24/10/2017 relative à l'adoption de la décision modificative du budget annexe Gestion des déchets n°2.

Il est proposé de prendre la Décision Modificative suivante :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Article	Détails de la demande	Montant demandé	Budget après DM
042	675	Sortie d'actif des biens vendus	39 415,00 €	39 415,00 €
022	022	Dépenses imprévues SPA	- 26 155,00 €	35 869,29 €
022	022	Dépenses imprévues SPIC	- 500,00 €	6 500,00 €
023	023	Virement à la section d'investissement	500,00 €	500,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			13 260,00 €	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Article	Détails de la demande	Montant demandé	Budget après DM
042	7811	Régularisation différence ouverture de crédits au BP	- 240,00 €	2 360,00 €
77	775	Cession d'éléments d'actif	13 500,00 €	13 500,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT			13 260,00 €	

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	Article	Détails de la demande	Montant demandé	Budget après DM
00030	2031	Etude Complémentaire - Nouveau centre de tri	17 000,00 €	57 000,00 €
020	020	Dépenses imprévues	39 415,00 €	39 415,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT			56 415,00 €	

RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	Article	Détails de la demande	Montant demandé	Budget après DM
00030	1318	Subvention Ademe	11 800,00 €	25 300,00 €
00030	1318	Participation des EPCI	4 700,00 €	
021	021	Virement de la section de fonctionnement	500,00 €	500,00 €
040	2182	Matériel de transport	39 415,00 €	39 415,00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT			56 415,00 €	

Cette délibération annule et remplace la délibération n°DEL-CC-2017-226a du 24/10/2017 relative à l'adoption de la décision modificative du budget annexe Gestion des déchets n°2.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'approuver la Décision Modificative présentée ci-dessus.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.11.11. Vente d'un véhicule propriété de la CA2B

Délibération : DEL-CC-2017-271

Commentaire : il s'agit de procéder à la vente d'un véhicule du service déchets.

Vu l'offre de rachat du véhicule d'un montant de 30 000 € HT en date du 13 juillet 2017.

Considérant qu'il y a lieu de sortir de l'inventaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais le véhicule désigné ci-dessous.

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais est propriétaire du véhicule :

Renault Premium 320 DXI Benne amovible immatriculé DG-850-CD ainsi que la grue, le bras de levage et la radiocommande

- Carrosserie : Benne
- Année d'acquisition : 2014 (Mise en circulation : 15/09/2008)
- Kilométrage : 320 360 kms

Suite à la proposition de l'Entreprise BATISEVRE- Rte de Mauléon 79700 ST AMAND SUR SEVRE le montant de la vente est de 30 000 € HT.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- de vendre le bien mentionné ci-dessus auprès de « Entreprise BATISEVRE» aux conditions précitées ;
- d'imputer les recettes sur le Budget Gestion des Déchets (407) imputation budgétaire 775 et analytique 14105.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

3 QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS